Ex Libris

PROFESSOR J. S. WILL

RB 6027

VELUT·ARBOR·ÆVO

Library
of the
University of Toronto

[illegible] j'ay appointé [illegible]

1630

ff—

I.

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/chroniquebourdel00lurb

CHRONIQVE
BOVRDELOISE

Composée cy-deuant en Latin par GABRIEL DE LVRBE *Aduocat en la Cour, Procureur & Syndic de la ville de Bourdeaus.*

Et par luy de nouueau augmentée & traduitte en François.

Auec deux siens discours cy-deuant imprimez, l'vn de la conuersion du Roi, & l'autre des antiquitez n'aguieres trouuées hors ladicte ville.

* *
*

A BOVRDEAVS,

Par S. Millanges Imprimeur ordinaire du Roy.

1594.

AV LECTEVR.

COmme Dieu faict naiſtre les hommes pour ſa gloire, auſſi veut-il que apres luy auoir rendu l'honneur & le ſeruice qui luy eſt iuſtemẽt deu, nous employõs les forces de noſtre entendement, pour ſeruir au public, & procurer ce qui eſt propre à la liaiſon, & entretenement de la ſocieté humaine. Pour le maintien de laquelle, la memoire & repreſentation des actes vertueux & ſignalez, & les exemples du paſſé ſeruent grandement, tant pour l'honneur des bons, que punition des mauuais, nous contenans en ce deuoir d'aimer la vertu, & fuir le vice. C'eſt pourquoy l'hiſtoire qui eſt lumiere de verité, teſmoing du temps, meſſagere de l'antiquité, & maiſtreſſe de la vie eſt tant recommandée. C'eſt auſſi à ceſte occaſion, qu'ayant dez mon enfance deſiré ſeruir au public, & à ma patrie, à laquelle, apres Dieu, ie doy plus que à toutes choſes, i'aurois il y a quelques années dreſſé en Latin, & mis en lumiere vne Chronique & abregé de l'hiſtoire Bourdeloiſe, ayant cõme vn pauure glaneur, ramaſſé ce qui eſtoit eſchappé des mains des Barbares, & cruels moiſſonneurs, ou pluſtoſt gaſtadours, qui ont ſi fort & ſi ſou-

uent rauagé ceste ville, iadis floriſſante en armes & en lettres. Et comme le langage Latin n'eſt pas familier à vn chacun, i'auroy eſté prié & requis par pluſieurs, tant eſträgers que mes concitoyens, de traduire en François ladicte Chronique, choſe qui m'eſtoit aſſes facheuſe, pour eſtre auſſi peu duit à l'vne qu'à l'autre langue. Toutesfois m'eſtant laiſſé vaincre à leurs deſirs, ie l'ay augmentée & ageancée le mieux qu'il m'a eſté poſſible, n'ayant rien eſcrit en ladite Chronique, que ie ne l'aye puiſé des bons autheurs, ou des regeſtres & tiltres anciens. leſquels pour le deu de ma charge i'ay leuz & reueuz ſoigneuſement, les touts fideles teſmoings de l'antiquité, dont le catalogue eſt cy-apres inſeré. Pour le regard de ce qui eſt de noſtre memoire, & que i'ay peu voir & remarquer, il m'a ſemblé de mon deuoir de le coucher ſimplement ſans paſſion òu partialité quelconque. C'eſt pourquoy ie ſupplie vn chacun de le prendre en bonne part, ne pouuant receuoir plus grand honneur en ce monde, que de faire choſe qui reuiene au plaiſir & contentement des gens de bien.

A DIEV.

CATALOGVE DES AVTHEVRS *des escrits desquels ceste Chronique a esté tirée.*

Les Commentaires de Cæsar.
Strabo.
Pline.
Tacite.
Ptolemée.
Pomponius Mela.
Ammian Marcellin.
Eutrope.
Epistres S. Martial.
Ausone.
Paulin.
Suidas.
Sainct Ierosme.
Sulpice Seuere.
Prosper d'Aquitaine.
Fortunat.
Gregoire de Tours.
Aimonius le moine.
Eginart.
Sainct Bernard.
Chronique d'Ado.
Sigisbert.
Palmerius.
Platine.
Thomas de Vvalsinghan.
Matt. Vvestmonasteriẽsis
Polydore Virgile.
Froissart.
Monstrelet.
Bouchet.
Guaguin.
Paul Emyle.
Girard S. du Haillan.
Chopin.
L'histoire de Foix.
Theuet.
Belleforest.
Ioseph Scaliger.
Arnaud de Ferron.
L'histoire d'Espagne.
Chronique du Tillet.
Chronique de Pontac.
Liures des Conciles.

Tiltres & ėncartemens des Eglises.

Regestres de la Cour de Parlement.

Regestres de la Contablerie.

Liure des Bouillons.

Vieux coustumier de Bourdeaus.

Regestres de la maison de ville.

Infinis contracts, terriers, & documens anciens.

CHRONIQVE BOVRDELOISE.

Emper. Rom.	
Iul. Cęſar	PVblius Craſſus lieutenāt de Iules Cęſar ayāt ioint les forces de Languedoc auec ſon armée entre en Gaſcogne, cōbat les Sontiates (qu'aucuns penſent eſtre les Armaignacs, dont les habitans de Sos eſtoient pour lors les principaux) enflez des victoires qu'ils auoient obtenu quelques années auparauant contre C. Valerius Præconius, & Lucius Manlius proconſul: & apres les auoir deffaicts en bataille, & prins la ville de Sos auec Adcantuan leur capitaine en chef, reduit la pluſpart de la Gaſcogne ſoubs l'obeiſſance de l'Empire Romain. Les prouinces les plus eſloignées en faueur de l'hyuer ſe maintindrent en leur liberté, entre leſquels il eſt croyable que les Berruyers Viuiſces, qui ſont les Bourdelois, & les plus eſloignez ayēt eſté: de tant auſſi qu'en l'endroit ou Cæſar parle de la victoire de Craſſus, ores qu'il nomme d'autres peuples, n'en faict aucune mētion: & partant c'eſt vne fable miſe par Bouchet en ſes Annales, que Craſſus ait

Oct.Aug. esté à Bourdeaus.

Marcus Agrippa, & M. Valerius Messala soubs Auguste estans entrez auec main forte plus auant en la Guyenne, l'assubjetissent entierement soubs les loix Romaines, & la reduisent en Prouince, qui fust par le mesme Auguste prolongée, & accreuë iusques à la riuiere de Loyre. De façon que dez ce temps on appella l'Aquitaine ou Guyēne, premiere, & seconde: de laquelle secōde Bourdeaus est la ville Metropolitaine. Et en ceste consideration le pays de Bourdelois porte par special le nom de la Seneschaucée de Guyenne: estās toutesfois les Bourdelois demeurez en leur liberté premiere, comme n'ayans rien de commun, selon Strabon, auec les autres peuples de la Guyenne.

Bourdeaus en ce temps, selon le mesme Strabon, estoit vne ville marchāde, & port de mer renommé, située pres les paluz, & vn lac sur le bord de la Garonne, comme elle est à present. Et detant que les principales villes des Gaules, comme escrit ledit autheur, estoient regies par les plus apparens d'icelles, tout de mesme ladicte ville de Bourdeaus estoit ornée d'vn Senat à l'instar de Rome. C'est pourquoy Ausone en ses œuures faict souuent mention de la Court, & senat Bourdelois.

C.Tiber. 16 Germanicus receuant le denombremēt des Gaules cōme cēseur, vient en Guyene.

S. Mar-

Emper. Rom	Ann. de Christ.	
Caligula	39	
Claudius	43	
D.Nero.	56	
		Sainct Martial Apostre de la Guyenne, & disciple de sainct Pierre iette heureusement à Bourdeaus les premiers fondemens de la religion Chrestienne, & apres auoir desmoli les autels des faux Dieux, en erige vn nouueau au vray & tout puissant Dieu, au nom de Iesus Christ sauueur du monde, ores que Gregoire de Tours escriue sainct Martial n'estre venu és Gaules que soubs Dece Empereur Romain.
S.Galba.	69	
Otho.	70	
Vitellius		
Vespasia.	71	Sainct Gilbert premier Euesque de Bourdeaus.
		La fable de Genebrun fils de l'Empereur Vespasian, & Roy de Bourdeaus, se trouue escrite au liure ancien des Bouillons, qui est gardé religieusement au thresor de ladicte ville: mais elle est ridicule, & du tout rejettable.
Titus.	81	
Domitia.	83	
Nerua.	97	
Traianus	100	
Adrianus	119	
Antonin.	140	
		Du temps d'Antonin il y auoit à l'embouscheure de la riuiere de Garõne vn'Isle nommée Antros, de laquelle les reliques

se voyent auiourd'huy en l'endroit ou est la tour de Courdouan, selon l'opinion de plusieurs, & ainsi qu'a tres-bien obserué maistre Louys de Foix excellant architecte & ingenieur du Roy, en iettant les fondemens d'vn nouueau fanal audict lieu de Courdouan. V. Dumége, sur Anthros (statistiq.

ci année 1584 pag. 49 v°

Aussi en ce temps en Medoc, & sur le bord de l'Ocean, il y auoit vne ville nommée par Ptolomée Nouiomagos, laquelle par l'iniure du temps ayant esté desmolie & reduitte en village, est auiourd'huy, selon l'opinion de feu Elie Vinet, appellée Soulac.

Il y a ja long temps qu'on a fait courir certain epitaphe trouué, comme on dict, audict Soulac. & de tant qu'il ressent l'antiquité Romaine, & qu'il faict mention de Nouiomagus, i'ay estimé deuoir estre mis en mesmes termes qu'il a esté trouué, côme ne pouuant auoir le langage François si bonne grace.

D. M.

D.Fratr. 162 *Flagitium maximum, Viatores. scire*
cômodus 181 *id si voltis, huc sistite gradum. Ac primũ*
Pertinax 194 *M. Lucius & Sardica hoc marmore clau-*
Iulian. *duntur, miseri amantes, qui & vnde pro-*
Seuerus. 195 *fecti, quando hic meus non volt, faxo scie-*
caracalla 213 *ritis. Mihi Africa, huic Roma patria. Cu-*
Macrinus 219 *ius in amorem illecta vrenter, oh si non*

Emper. Rom.	Ann. de Chriſt.
Helioga.	220
Alexand.	224
Maximin	237
Balbinus	239
Gordia.	240
Philipp.	246
Decius.	251
Voluſian	253
valerian.	262

*fuiſſem! dum iuuenem Romam cum vi-
ctore exercitu ſequor redeuntem, tempe-
ſtate acti ſæua in piratas incidimus. Hei
miſellæ, venîmus ambo negotiatori quoi-
dam: ego Gallo, me qui Nouiomagũ trans-
fert, hic nauclero Luſitanico, remex vt
fuat: quo miniſterio, ah ſcelus, vndecim
annos apud hos illóſque functus. Cedo Lu-
ci adeſto: dum per manus traditus multis
in obſequium cedit miſerrime, ruptis demũ
nocte vinculis aſſula clam exit in littus,
tantiſper per ſyluas & ſaltus liber, donec
vagum in via latrones arripiunt: à queis
poſt diutim latrocinalis ſeruitutis labores
exantlatos, heri mei filio veh diſtrahitur
per oram Dalmatiæ tunc forte nauiganti.
ei filio cõiunx à patre hero deſtinabar. quoi
reuerſo, ita vt fit, occurrens baſiolum im-
preſſura, at at Lucium meum ponè cum
ſarcinulis ſequentem intueor. hæreo cogita-
bunda ſicuti Humonem noram. Erat enim
vultu ſcallido, contractáque macie. Agno-
ſco ô dilectam mi quondam faciem: minimo
minus lætitia in humum concidi exanimis,
atque retinere labantem feſtinans, corcu-
lum, infit, meum viuin', papæ quæ momen-*

to tunc admiratio omnibus! iussa ab hero cuncta texo ordine amorum nostrorum. ob plaudite, miseretur herus, & meum Luciolum volt mihi patremfamilias darier. Nuptijs dictus dies, aduortite. dum accumbitur, puer è proxima vicinia, qua in adiacentis hortuli arbores considentem auem indispiceretur, per fenestram introrsum arcu adacto, male destinato ictu, proh dolor, mihi & misello huic, ehodum Luci adesto, narranti lachrymæ verba sorbillant, nobis in alterius conspectu vtrique conuiuanti vitam, pectoribus transfixis, aufert. Hoc puto mea vobis Sardica volebat farier.

Galienus

Il est vray-semblable que du temps de Gallien Empereur ce beau & insigne amphiteatre basti hors la ville de Bourdeaus de grosse bricque & petites pieces quarrées, qu'on appelle pour le iourd'huy le palais Galliene, ait esté basti en memoire & honneur dudit Empereur. Qu'on rejette donc les ineptes opinions de Roderic de Tolede, & Iean Curion, lesquels escriuent ledit Amphiteatre auoir esté basti à l'honneur de Galiene fille du Roy Galastre, par le commandement & aux fraiz de Charlemaigne, reuenant de son exil d'Es-

paigne, ou il auoit esté relegué per Pepin son pere. Car outre ce que la structure de ceste belle piece resent du tout l'antiquité Romaine, conformement à pareils & semblables ouurages, qui restent en plusieurs lieux de la France, il ne se trouue en aucun notable historien que ledict Charlemaigne ait esté onques enuoyé en exil par son pere. Et si d'ailleurs cest amphiteatre est par les anciens tiltres de plus de cinq cens ans appellé les Arenes, tout de mesme que ceux de Nismes & Poitiers.

Tetricus, vn des trente tyrans qui s'esleuerent soubs Galien, estant president des Gaules, est proclamé Empereur, & reçoit le manteau imperial à Bourdeaus.

Emper. Rom.	Ann. de Christ.
Claudius	270
Quintill.	
Aurelian	272
Tacitus.	276
Florian⁹.	
Probus.	278
Carus.	283
Numeria	284
Diocle.& Maximi.	285
Constan. & Galer.	305
Constan.	326

Oriental Euesque de Bourdeaus, lequel auec Flauien Diacre assista au Concile second d'Arles, & le soubsigna.

Puis Cõstantin iusques au temps d'Honorius Empereur, Bourdeaus a fleury en

personnes signalées & recommendables
en lettres, & en armes, desquels aucũs sont
paruenuz à tres-grandes dignitez, autres
faisans profession des lettres les ont ensei-
gnées à Bourdeaus, ou en autres endroicts
de l'Europe auec grand honneur, sçauoir
Const. & Constans 337 est Mineruius Rhetoricien, lequel, comme
escrit sainct Hierosme a enseigné auec re-
putation à Rome, Alcimus, duquel ledict
sainct Hierosme, & Sidonius font mentiõ,
Luciolus, Patera, Clemẽtinus Theon poë-
te Medocquin, Leontius Grammairien,
Iulianus. 362 Thassalus, Herculanus, Anastasius, Nepo-
tianus, Æmilius Arborius, le corps duquel
l'Empereur fit porter de Constantinople à
Bourdeaus, Exuperius Rhetoricien, Seda-
tus duquel l'image se voyoit n'aguieres en
vne maison pres Puy-paulin, Staphilus,
Vrbicus, Delphidius, lequel Ammiã Mar-
Iouinian. 364 cellin appelle orateur vehement: & le lan-
Valétin. & Valens 365 gage copieux duquel Sidonius louë gran-
dement: & lequel, selon Ausone, a esté
Gratian. 368 grand maistre de l'Empire, Victorius, Dy-
namius, Glabrio grammairien, Marcellus
medecin Bourdelois, qui dedia à Gratian
son liure des medicaments.

Sidonius, lequel aucuns pensent (tou-
tesfois tres-mal) auoir esté Bourdelois, fait
mention de Leo. Seuerianus, & Lampri-
dius orateurs, & poëtes Bourdelois, fleuris-
sans de ce temps, dont Lampridius ensei-
gnant les lettres audict Bourdeaus auroit

esté vne nuict estranglé par ses seruiteurs.

379 Ausone fils de Bourdeaus consul Romain, la gloire & honneur de sa ville, & des poëtes de son temps, cõme les œuures qui restent en rendent bon tesmoignage.

Theod. & Arcadius 384 Sainct Romain prestre contemporanée de sainct Martin & d'Ausone, lequel, selon Sigisbert, mourut l'an de Iesus-Crist 385.

385 & fust enseuely par ledict sainct Martin à Blaye, ou despuis fut dressée vn'Eglise & Abbaye en son nom, laquelle de nostre temps a esté ruinée par les Huguenots.

386 Delphin Euesque de Bourdeaus s'oppose, & faict teste courageusement à Priscillian heretique, & ses sectateurs, les ayant chassez hors la ville: lequel aussi baptiza Paulin Euesque de Nole en Italie.

387 Concile tenu à Bourdeaus par le commandement de Maxime le Tyran, auquel presida sainct Martin: & fut en iceluy condamnée l'heresie pernicieuse de Priscilliã: & Instantius heretique, priué de son Euesché. Et comme de la deliberation de ce sainct Concile, Priscillian eust appellé pardeuant ledict Maxime, il luy auroit fait en la ville de Treues trancher la teste, & à ses sectaires, entre lesquels estoit Euchratia noble matrone Bourdeloise, femme du susdict Delphidius, C'est pourquoy Ausone dict la mort dudict Delphidius estre heureuse, pour n'auoir veu le supplice de sa femme.

Emper. Rom.	Ann. de Christ.	
	388	Vrbica diſciple & fautrice de lhereſie de Priſcillian, eſt lapidée par le peuple à Bourdeaus.
Theodoſ. Arcad & Honorius	394	Ponce Paulin diſciple d'Auſone deſcẽdu de l'illuſtre famille des Paulins & Leõces, duquel la maiſon & l'Egliſe de meſme nom reſtent encores ce iourd'huy à Bourdeaus, auquel Sidonius a dedié ſon poëme de Bourg, & duquel ont faict mention S. Ambroiſe & ſaint Auguſtin. Et de là viẽt que les ſeigneurs de l'illuſtre maiſon de Candalle, comme ſeigneurs de Puy-paulin, tienent le premier rang entre les Bourgeois de Bourdeaus. C'eſt ce Paulin qu'on dict auoir eſté le fondateur de ladicte ville de Bourg ſur l'emboucheure des riuieres de Garonne & Dourdogne, laquelle le docte Scaliger penſe eſtre l'Hebromagus d'Auſone.
	398	Sainct Amand ſuccede à Delphin en l'Eueſché Bourdeloiſe, auquel Paulin a eſcrit pluſieurs epiſtres, & duquel auſſi Gregoire de Tours faict mention. Sa memoire eſt religieuſement honorée à Bourdeaus, iaçoit que ſes reliques ſoyent au monaſtere de ſainct Germain lez Paris.
	399	Sainct Seurin, qu'aucuns penſent auoir eſté Bourdelois, ayant quitté ſon Eueſché de Cologne vient à Bourdeaus, ou il eſt par diuine reuelation reçeu honorablemẽt par ſainct Amand, lequel en ſa faueur ſe deſmet de ſon Eueſché, ores toutesfois que ſainct

ſainct Amand luy ait deſpuis ſurueſcu. On void ce iourd'huy vne tres-belle Egliſe Collegiale dediée à ſa memoire hors la ville, & en icelle eſt ſon ſepulchre, & de pluſieurs autres ſaincts, laquelle eſt deſeruie par vn ancien college de chanoines.

La memoire de ſainct Seurin & ſainct Amand Eueſques eſtoit ſi recommendable le temps paſſé, que les Ducs de Guyenne ou autres, cõmandans aux armées marchants en campaigne, ne deſlogeoient iamais de ladicte ville, que au preallable ils n'euſſent prins ſur le grand Autel dudict ſainct Seurin l'eſpée & l'eſtendard beni & conſacré par l'Eueſque.

Et de là vient auſſi que le Procureur & Syndic, & le Clerc de ladite ville de Bourdeaus ne prenent pluſtoſt le chaperon, & marques de Iurade, qu'ils n'ayent preſté le ſerment, aſſiſtans deux Iurats, ſur les relicques de ſainct Fort en ladicte Egliſe ſainct Seurin. Comme auſſi le temps paſſé les Maires de ladicte ville y ſouloient preſter le meſme ſerment: toutes-fois deſpuis, en l'honneur de l'Egliſe Metropolitaine ſaint André, le Maire à ſa nouuelle creation va preſter le ſerment audict ſainct André, ez mains de l'Archeueſque, ou en ſon abſence, du Doyen du chapitre.

En ce temps il y auoit à Bourdeaus vn haure, & arſenac enclos dans la ville, pour y ſerrer les nauires & batteaux, & l'entrée

d'iceluy estoit par la porte, que Paulinus appelle Nauigeram, c'est à dire, porte batteaux, dequoy toutes-fois ne reste aucune marque ou apparence, si ce n'est à l'emboucheure du Peugue, ou il y a deux tours ancienes, ausquelles on trouua encores vne grosse chaine de fer attachée l'an 1581. lors qu'on ferma de muraille l'entre-deux desdictes tours.

De ce temps aussi la ville de Blaye assize sur Garonne ez limites de Sainctonge, estoit vn fort chasteau de guerre soubs la charge du gouuerneur de Bretaigne & pays adjacens.

Aussi en ce siecle les habitans de la Guyenne, comme escrit Ammian, estoiẽt si propres & nets en leurs accoustremens, que les femmes, ores qu'elles fussent pauures, n'estoiẽt iamais veuës en public chetiuement, & mal en ordre.

418 La Guyene, laquelle iusques à ce temps, auoit esté soubs l'Empire Romain, est abandonnée par Honorius Empereur aux Visigots, soubs la domination desquels elle fust du tout ruinée, & singulierement la ville de Bourdeaus, en laquelle regnant Ataulphe, ils n'espargnerẽt ne le feu, ny le sang des habitans, ny autre chose quelcõque, sans y poser leurs sacrileges mains.

Les Euesques de Guyene sont presque tous meurtris par lesdicts Gots: du nombre desquels, ainsi qu'escrit Sidonius, fust

Roys de France.	Ann. de Christ.	
		l'Eueſque de Bourdeaus ſoubs Etcoriges leur Roy.
		Gallicinus Eueſque de Bourdeaus.

Roys de France.	Ann. de Christ.	
Childer.	459	
	478	LEs Anglois cherchans nouuelles terres courent toute la Guyenne iuſques à Bourdeaus.
		Il eſt croyable que en ce temps Leonce l'aiſné, duquel faict mention Fortunat, fuſt Eueſque de Bourdeaus.
Clouis.	485	
	509	Les Viſigots conduits par leur Roy Alaric, ſont deffaicts pres Poitiers en bataille rangée par Clouis Roy de France. Et s'eſtans les fuyarts retirez vers Bourdeaus, ils ſont viuement pourſuiuiz par ledict Clouis : & en vn village pres ladicte ville, lequel à raiſon de ce retient pour le iourd'huy le nom de camp Arriã ſont du tout exterminez. Clouis victorieux ayant prins Bourdeaus, & les villes circõuoiſines paſſe l'hyuer audict Bourdeaus.
	514	Cyprian Eueſque de Bourdeaus aſſiſte au premier Concile d'Orleans, & ja dez ce temps l'Egliſe de Bourdeaus eſtoit Metropolitaine.
Childeb.	515	En ce temps eſtãt Iuſtinien Empereur, Belizaire ſon Lieutenant fit de grãds faits d'armes en Bourdelois, ſelon Suidas.
		Leonce le ieune, ſelon Fortunat, trezieſ-

me Eueſque de Bourdeaus, ſe trouue aux conciles d'Orleans quatrieſme, & premier de Paris, auſquels il ſoubſcrit. Et ores qu'il fuſt marié auec Placidine, proche parente de l'Empereur Arcade, toutesfois eſtant eſleu Eueſque, il ſe ſepara d'elle: laquelle print le voile de Nonain, & changea le nom de femme en ſœur, choſe familiere aux Eueſques de ce temps. C'eſt celuy lequel en ſon dioceſe redreſſa pluſieurs Egliſes ruinées par le feu, ou injure du temps, & edifia autres de nouueau, les ayant enrichies de beaux reuenuz. Fortunat, ou ſelon d'autres, Amænus poëte luy a dedié vn beau poëme.

Clothair. 560

Chereb. 565

566 Bourdeaus eſt aſſiegé par Clouis fils de Chilperic, toutesfois le ſiege eſt leué par Sigulphe lieutenant de Sigisbert frere de Chilperic, auec grande deffaicte de l'armée dudict Clouis.

Chilper. 574 Horrible & grand tremblement de terre à Bourdeaus, & d'ailleurs le feu venant du ciel bruſle pluſieurs villages des enuirons.

582 Les loups en plein midy eſtans entrez en la ville de Bourdeaus, deuorẽt à la veuë du peuple les chiens en pleine rue, & de là Bourdeaus fuſt ditte ville des loups. Et il y a encores pour le iourd'huy vne ruë appellée la rue du loup.

Clotaire. 585 Bertram Archeuesque de Bourdeaus, cousin du Roy Gontran, assiste aux Conciles de Mascon second, & de Paris assemblés contre Prætextatus Archeuesque de Rouan, auquel ores qu'on eut deferé ledict Bertram de plusieurs crimes, toutes-fois il est declaré innocẽt par ledit Concile. C'est pendant son pontificat, qu'vne vefue ayãt veillé en l'Eglise saint Pierre de ladite ville de Bourdeaus, entendit vn chãt melodieux des Anges, ainsi que racõte Gregoire de Tours en ses liures des miracles.

Vn insencé natif de Bourdeaus se disant esgal aux saincts Apostres, est chastié de son erreur & folie à Tours.

591 Bertram estant mort, Gondegisile Dodo
luy est par la nominatiõ du Roy substitué
en l'Archeuesché, estant auparauant Cõte
& gouuerneur de Sainctonge. Et dez ce
temps les Roys de France s'attribuerent le
Dagob. 632 droit de nõmer aux Eueschez du Royau-
Clouis 2. 646 me.

Child. 2. 668

Theodor. 680

Clouis 3. 694

Child. 2. 698

702 En ce temps sainct Maumolin abbé de Fleury, doué de pieté singuliere, & à la diligence duquel les relicques de sainct Benoist furent transportées d'Italie audict Fleury, reuenant de sainct Iacques mourut

à Bourdeaus, la memoire d'iceluy est honorée annuellement le 8. d'Aoust au monastere saincte Croix de ladicte ville, ou il est enseuely, & selõ ce qu'il se trouue escrit en vn epitaphe ioignant son sepulchre, il auoit vescu trois cens soixante dix ans.

Dagob.2. 716

Chilp.2. 722

727 Les Gascons & autres peuples de la Guyene ne pouuans plus longuemẽt souffrir la pusillanimité & faineãtize des Roys de France, eslizent Eudes pour Duc de Guyene, lequel toutes-fois, ores qu'il fust ioint auec Chilperic, Charles Martel prince des François range à son deuoir, dequoi Eudes mal content appelle à soy, & introduit en la Guyenne les Sarrazins d'Espagne.

729 Bourdeaus est prins, pillé & rauagé par les Sarrazins. Les villes prochaines n'en ont pas meilleur marché: comme aussi le monastere saincte Croix, qui estoit lors

730 hors ladite ville, fust par eux ruiné.

chilperic stupide. 742 Charles Martel obtient en Touraine vne victoire memorable contre les Sarrazins.

Pepin. 751

760 Gaifer fils d'Eudes molestant les Eglises, & s'estant esleué contre Pepin, est par luy vaincu, & son armée mise en route.

767 Gaifer abandonné des siens est occis. son sepulchre se void hors les murs de

Bourdeaus,non loing du Chaſteau du Ha ioignant la Diuiſe,& s'appelle communement la tumbe de Caïphas,

La prouince Bourdeloiſe retourne derechef ſoubs l'obeiſſance des François.

Charlemaigne. 769 Charlemaigne apres auoir vaincu Hunold Duc de Guyene, lequel s'eſtoit retiré à Loup Duc de Gaſcogne, dreſſe & baſtit le fort chaſteau de Fronſac en Bourdelois, ſur le rencontre des deux riuieres de l'Iſle & Dordogne. De l'etymologie de ce nom de Fronſac la contention eſt auſſi ridicule,que l'opinion de celuy qui a eſcrit ledict chaſteau eſtre ſitué en Sainctonge.

778 Charlemaigne faict faire des honneurs & obſeques magnifiques aux Princes & ſeigneurs François, leſquels par l'embuſche des Gaſcons & Biſcains, auoient eſté deffaits & tuez à Ronceuaux, ſur le paſſage des monts Pirenées, & enſeuelir leurs corps à Bourdeaus. Et quant au corps de Rolland ſon nepueu, & Admiral de Bretaigne,il le faict porter à Blaye,& enſeuelir en l'Egliſe ſaint Romain, auec ſon eſpée qu'on appelleDurandal,miſe ſur ſon chef, & ſon cor aux pieds du ſepulchre : lequel cor toutesfois fuſt deſpuis porté en l'Egliſe ſainct Seurin lez Bourdeaus, & l'eſpée à Roquemadour en Quercy. France pitteresq. Lot. p. 183.

Charlemaigne eſtablit Seguin Conte, & ſon lieutenant en Guyene, lequel eſtoit pere de Huon de Bourdeaus, duquel les

Romans ont escrit tant de fables.

Par le testamẽt de Charlemaigne, Bourdeaus est mise au nombre des villes Metropolitaines de son Empire.

Louys le Debonn. 815

826 Azo gouuerneur de Guyenne s'estant reuolté contre Louys Empereur, & ayant derechef appellé à son secours les Sarrazins d'Espaigne, est combattu & deffaict par Adelbrant & Donat lieutenants de Louys. Et par mesme moyen Bourdeaus & autres villes de la Guyene remises soubs son obeissance.

Louys le Debonnaire faict don & donation au monastere sainct Seurin (lequel despuis a esté transformé en Eglise collegiale de Chanoines) de la terre & seigneurie de Meches en Sainctonge, auec tout droict de iustice.

Char. le Chauue. 841

857 Les Normans pyrates apres auoir couru & brigãdé toute la coste de Guyene, & deffaict & tué le Conte Seguin lieutenant de Charles le Chauue, prenent Bourdeaus, le pillent & mettent à feu.

877 Frotaire Archeuesque de Bourdeaus requiert au synode assemblé à Pontigoin, qu'il luy soit loisible, à cause des frequentes incursions des barbares, de quitter son Archeuesché, & prendre celuy de Bourges. Ce qui luy est denié, ayant esté griefuement censuré par ledict synode, de ce

que con-

que contre les saincts Canons ayant laissé son Eglise de Bourdeaus, il se fust intrus en celle de Poitiers: & despuis abandonnant l'vne & l'autre, il eust par la faueur de l'Empereur occupé celle de Bourges.

Puis le decez de Charles le Chauue, la Guyene a esté regie & possedée par neuf Ducs homagers des Roys de France, iusques à Louys le ieune.

Roys de France.	Ann. de Christ.	
Louys le Begue.	879	Arnoul premier Duc de Guyene.
Louys dit Carlom	881	
Charles le gros.	886	
Odo.	891	Guillaume premier, Duc de Guyene, fondateur du monastere de Cluny.
Charles le simple	900	
Raoul.	927	Ebles Duc de Guyene. Ebles second, Duc de Guyene.
Louys de outremer	930	Guillaume Hugon, Duc de Guyene.
Lothaire	956	
	977	Gombaut Euesque de Bazas, & Guillaume Xans Duc de Gascogne freres, restablissent & reedifient le monastere de saint Pierre de la Reolle, institué par Charlemaigne, & l'enrichissent de plusieurs reuenuz. Lequel monastere s'appelloit par les premiers & anciens tiltres *Squirs*.
Louys 5.	987	Guillaume dict teste d'estoupe Duc de Guyene.
Hug. cap.	988	
Robert.	997	Guy Duc de Guyene.
	1037	Geoffroy de Loriole docteur regent à

Roys de France.	Ann. de Christ.	
		Poitiers, & despuis Abbé de l'Isle en Medoc, est esleu Archeuesque de Bourdeaus.
Henry.	1031	
	1041	Guillaume dict Geoffroy huictiesme Duc de Guyene, restablit le monastere S. Croix de Bourdeaus bruslé par les Sarrazins, & le dotte de plusieurs rentes, & singulierement d'vne des petites coustumes de Bourdeaus, laquelle toutesfois pour le iourd'huy se leue à la Contablerie.
		Gombaut Archeuesque de Bourdeaus.
		Andron Archeuesque de Bourdeaus.
Philippe.	1061	Gosselin Archeuesque de Bourdeaus.
		Sanx Conte de Gascogne enrichit l'Eglise collegiale de sainct Seurin de plusieurs reuenuz.
	1073	En ceste année Gosselin Archeuesque conuoque sur la fin du mois de Iuillet le synode des Euesques de sa Prouince en la ville de sainct Mexens en Poitou, contre les fauteurs de l'heresie de Berengarius.
	1080	Aussi en ceste année l'assemblée de tous les Euesques de la France fust tenue à Sainctes, y presidens Amat legat du sainct Siege Apostolic, & Gosselin Archeuesque de Bourdeaus.
	1081	En ce temps il n'y auoit autre cymitiere à Bourdeaus qu'à sainct Seurin hors la ville, au cymitiere consacré par S. Martial Apostre des Bourdelois, & n'estoit loisible d'enseuelir en autre lieu de ladicte

ville. Et comme sur ce il y eust eu different entre l'Archeuesque de Bourdeaus, & le chapitre dudict sainct Seurin, toutesfois la recreance auroit esté adiugée audict chapitre, despuis par succession de temps estant la ville accreuë, & de place & de personnes, le droit de sepulture auroit esté libre, comme il est à present.

1087 Guillaume neufiesme & dernier Duc de Guyenne.

1095 Concile prouincial se tiẽt à Bourdeaus, president ledict Gosselin.

1097 Amat Archeuesque de Bourdeaus, & legat Apostolic.

1098 Vrbain Pape confirme par ses rescrits les donations faictes par Guillaume Duc de Guyene au monastere saincte Croix.

Louys le gros. 1110 Arnaud Archeuesque de Bourdeaus, lequel auec l'authorité du Pape, faict de l'Eglise sainct Emylion vne abbaye & monastere, ayant institué Aymõ premier abbé.

1119 Guillaume Duc de Guyenne en l'honneur & memoire de S. Iacques (au sepulchre duquel depuis par les exortatiõs de S. Bernard il voüa vn voyage) institue à Bourdeaus l'hospital & Prieuré de sainct Iammes, auquel les pelerins allans & venans de sainct Iacques en Galice seroient hebergez, & nourriz: & les enfans exposez n'estans aduouez de pere & mere nourris iusques à l'eage de cognoissance. Ordonnant en outre, qu'en ladicte Eglise le ser-

uice diuin s'y feroit ordinairement par le Prieur, & Preſtres ordonnez, tout de meſme qu'en vne Egliſe collegiale. Et pour cet effect il donna audict Prieuré & hoſpital tout le clos qui s'appelloit pour lors Cloſmauron, contenant l'Egliſe & grand cymitiere, l'hoſpital, maiſons & iardrin y cõtiguz, auec de beaus & grands reuenuz. Ce Prieuré fuſt baillé l'an 1574. aux Ieſuiſtes pour l'inſtitution de la ieuneſſe, tant aux bonnes lettres, que en la religion Catholique, ô la charge de l'entretenement & nourriture, tant deſdits pelerins, que enfans expoſez.

1120 Comme le Prieur & religieux de ſainct Machaire ſe fuſſent diſtraits de l'obeiſſance qu'ils deuoient à l'Abbé de S. Croix de Bourdeaus, par ſentẽce d'Arnauld Archeueſque ils ſont contraincts, & condamnez d'obeir & recognoiſtre ledict Abbé. ce qui eſt confirmé par le legat Apoſtolic, & deſpuis l'an 1123. par le Pape Calixte.

1127 En ce temps les piliers de Tutelle eſtoiẽt enuironnez de vignes, n'eſtant encores la ville accreuë du quartier de Trompeite, ni de l'autre coſté plus outre que les foſſez de la maiſon de ville. Leſquels piliers, s'il faut iuger par coniectures, ſont les inſignes reliques du temple du Dieu Tutelaire.

1132 Geoffroy Eueſque de Chartres eſt enuoyé en Guyene, comme legat du S. Siege Apoſtolic, par le Pape Innocent. Par l'au-

thorité duquel, & exortations de S. Bernard, Guillaume Duc de Guyenne ayant quitté le parti d'Anaclet Pape Scismatique, se remet en l'obeissance de l'Eglise Romaine: & les Eglises de Guyene, lesquelles par les mauuais artifices dudict Guillaume, auoient recognu ledict Anaclet, sont reconciliées auec ledict Innocent.

1137 Louys le ieune, fils de Louys le gros espouse à Bourdeaus Eleonor fille & heritiere dudict Guillaume Duc de Guyene.

Gaufridus Archeuesque de Bourdeaus.

Louys & Eleonor par leur Edict permettent à l'Archeuesque de Bourdeaus, & ses Euesques suffragans, d'eslire & choisir selon les saincts Decrets, tels successeurs qu'ils iugeront capables de ceste charge, sans qu'ils soyent tenuz faire aucun hommage, ou sermēt de fidelité, ce qui est confirmé par Louys le gros, ayant d'abondant remis le droict de regale, que le Parlement de France auoit iugé luy appartenir en la Prouince de Bourdeaus.

Louys le ieune.

1138 Bertrand Archeuesque de Bourdeaus.

1143 La famille & maison de Pierre de Bourdeaus, laquelle despuis a esté appellée de Liuran, & à n'agueres deffailli, estoit en ce temps fort illustre.

1150 Eleonor est repudiée par Louys le ieune au Concile de Boigency.

Geoffroy Archeuesque de Bourdeaus

florissoit de ce temps, lequel audict Concile de Boigency soustint courageusement la cause de ladite Eleonor.

1152 Eleonor repudiée par Louys, se marie auec Henry Duc de Normandie, & par apres Roy d'Angleterre : & deslors Bourdeaus auec toute la Guyenne recogneut la couronne d'Angleterre.

Henry mari de Eleonor confirme par ses patentes les donations faites par Guillaume son beau-pere au Prieuré & hospital de sainct Iammes.

En ce temps la mesme question qui est indecise encores pour le iourd'huy, estoit en debat entre les Archeuesques de Bourdeaus & de Bourges, sur la Primauté d'Aquitaine, ayant l'Archeuesque de Bourd. soubs soy les Euesques de Poitiers, Engoulesme, Sainctes, Perigueux, Sarlat, Agen, Condon, Luçõ, & Maillezais ses suffragãs.

1158 Geoffroy Archeuesque meurt.

1161 Hardouin homme de lettres, Doyen du Mans est esleu Archeuesque de Bourd.

1163 Bertrand Euesq. de Leytoure, ayant esté Hardouin par mandemẽt du Pape enuoyé en exil, & en iceluy mort, est esleu Archeuesq. de Bourd. & despuis fait par le Pape legat du S. Siege en la Guyene. Il est nommé par aucuns erroneement Bernard.

1164 Alexandre troisiesme, par l'aduis du Senat des Cardinaux, declare l'Eglise & parroisse S. Michel, qui estoit pour lors

les murs de Bourdeaus, ſubiette à l'abbé & monaſtere S. Croix. Il faict le ſemblable de pluſieurs autres Egliſes de ce dioceſe.

Il eſt permis par le meſme Alexandre aux Archeueſques de Bourdeaus, de porter le Pallium aux feſtes de ſainct Seurin & de ſainct Amand.

1168 En ceſt'année Tizo de Bares (c'eſt le nom des anciens ſeigneurs de Montferrāt) Seigneur de Montferrant, fonde vne chapelle aſſes bien rentée dans le chaſteau dudict Montferrant.

1170 Le chapitre & chanoines de l'Egliſe S. Seurin, baillẽt à foy & homage à Arnaud Garties & aux ſiens la ville de Lengon, ô la charge de leur payer annuellement le iour des Rameaux 12. bonnes lamproyes.

Eleonor fille du Roy Henry d'Angleterre, & de Eleonor Ducheſſe de Guyene, eſtant promiſe en mariage à Alphonce ſecond Roy d'Eſpaigne eſt menée à ſon mari, accõpaignée de l'Archeueſq. de Bourd. des Eueſques de Poitiers, d'Engouleſme, Sainctes, Perigueux, Agen, & Bazas, de Raoul, de la Faye ſeneſchal de Guyene, du Conte Helie de Perigort, des Vicontes de Tartas, Chateleraut, Caſtillon, Mortemar, Vendoſme, Engouleſme, d'Albret, & autres ſeigneurs & cheualiers en grand nombre, auſquels ledit Alphonce fit de beaux & riches preſens.

1173 Henry Roy d'Angleterre octroye aux

habitans de Bourdeaus la libre eslection de Maire de ladicte ville, lequel presteroit le sermẽt en l'Eglise Metropolitaine saint André. Et suiuant ceste permission, le sieur de Monedey, duquel la maison se void encores ce iourd'huy en ladite ville, fut esleu le premier Maire, & dessors ce Magistrat fust annuel pour quelques années.

1174 Guillaume estant abbé de Rhadinge, est esleu Archeuesque de Bourdeaus.

1179 Les Nauarrois apres auoir couru auec main armée le Bourdelois, bruslent les fauxbourgs de Bourdeaus.

1180 Arnaud d'Illac sieur dudict lieu donne au chapitre & Chanoines sainct Seurin la forest du Bouscat pres Bourdeaus, laquelle pour le iourd'huy estant reduitte en vn village, & vignoble, ne retient de l'antiquité que le seul nom.

Philippe Auguste.

1181 Elie Archeuesque de Bourdeaus.

1188 Comme par quelques années les Chanoines de sainct Seurin ayant vescu cy-deuant en Chanoines reguliers de l'ordre S. Augustin, se fussent licentiez & dispensez de garder ledict ordre : en fin par sentence de l'Archeuesque de Bourdeaus, delegué pour cest effect par le Pape Clement troisiesme, il est ordonné que lesdicts Chanoines viuront desormais comme Chanoines seculiers, ô la charge de viure en commun, & de porter certain temps l'habit monachal en l'Eglise, & faire autres choses portées

tées par ladicte sentence.

1220 Comme il y eust grand debat & different entre l'Archeuesque & chapitre saint André, & le chapitre & Chanoines sainct Seurin, pour les limites de la iurisdiction Ecclesiastique en la ville de Bourdeaus & fauxbourgs, & que la chose fust en danger de prendre long traict, toutes parties auroient compromis au dire & iugement des Euesques de Tarbe, & de Cominge. Lesquels par leur sentence prononcée audict an, auroient adiugé audict chapitre sainct Seurin, suiuant le rescrit du Pape Alexandre troisiesme, le territoire des parroisses sainct Remy, sainct Mexens, sainct Christophle, & de nostre Dame de Puy-paulin: & ordonné que les enfans nez esdites parroisses iusques au ruisseau de la Diuise coulant par ladicte ville, seroient baptizez à la mode accoustumée audict sainct Seurin, adiugeant tout le reste de ladicte ville à l'Archeuesque & religieux de l'Eglise Metropolitaine sainct André, sans preiudice des droicts de l'Abbé de saincte Croix: laquelle sentence est confirmée par le legat du sainct Siege l'an 1222.

Guillaume Archeuesque de Bourdeaus.

Louys 8. 1224 Richard frere & lieutenant du Roy Héry d'Angleterre conduit vn'armée à Bourdeaus par mer, auec laquelle ayant mis pied à terre, il reduit soubs sa puissance Légon, sainct Machaire, la Reole, & autres

villes circonuoisines.

S.Louys 1227 Gerard de Malemort Archeuesque de Bourdeaus, lequel l'année suiuante fust en ambassade de la part des Estats de Guyene en Angleterre vers le Roy Henry.

1230 En ceste année estant Archeuesque ledict de Malemort, le Conuent & monastere des Iacobins fust institué à Bourdeaus, par la liberalité & bienfaicts d'Amanieu de Coulomb, & son fils, bourgeois dudict Bourdeaus. La maison de laquelle famille est encores pres Bourdeaus, & leurs armoiries se voyent grauées en l'Autel dudict Conuent soubs les orgues Il fust toutesfois arresté entre le chapitre sainct Seurin & lesdicts Iacobins, comme estans dans le territoire dudict chapitre, qu'ils ne pourroient enterrer aucun dans leur Eglise & cloistre, sans le sçeu dudict chapitre.

1237 Rostain du Souley Maire de Bourd.

1240 Iean de Coulomb Maire de Bourd.

L'Archeuesque de Bourges ayant comme Primat d'Aquitaine, enuoye en la prouince de Bourdeaus ses deleguez, le clergé de Bourdeaus s'y oppose de telle façon, que lesdicts deputez sont contraints se retirer auec honte.

1242 Pierre Viger Maire de Bourdeaus.

En ceste année Henry troisiesme Roy d'Angleterre vient auec grãde compagnie à Bourdeaus, ou estant la Royne Eleonor

ſa femme s'accouche à Lormõt d'vne fille nommée Beatrix.

1243 Henry voyant ſes deſſeings ne revſſir contre les François, ainſi qu'il s'eſtoit promis,& qu'il eſtoit à cauſe de ce expoſé à la mocquerie du peuple, ſe retire en Angleterre.

1244 Pierre Calban Maire de Bourdeaus.

1245 Raymond Coulomb Maire de Bourd.

1246 Iean Coulomb Maire de ladicte ville.

1247 Pierre Bonefont Maire de ladicte ville.

Le grand Conuent des Cordeliers eſt fondé & inſtitue aux fraiz & diligence de Pierre de Bourdeaus gentil'homme, & bourgeois de ladicte ville.

1248 Guillaume Arnaud de Mounedey maire de Bourdeaus.

1250 Raimond Coulomb derechef Maire de Bourdeaus.

Henry Roy d'Angleterre retourne pour la ſeconde fois auec armée à Bourdeaus.

1254 Raimond Brun Maire de ladicte ville.

Henry par ſon Edict ottroye priuilege aux gentils-hommes & autres ſubjets au ban & arriereban en Bourdelois, de ne pouuoir eſtre contraints de porter les armes en guerre hors la Seneſchaucée de Bourdelois, & dans icelle, plus haut de quarante iours.

1255 Pierre Gondomer Maire de Bourd.

1257 Arnaud Eymeric Maire de ladite ville.

1257 Ayant duré quelque temps les treſues

entre le Roy sainct Louys & le Roy d'Angleterre, en fin la paix est arrestée, aux conditions que toute la Guyene demeurera à l'Anglois, excepté le pays de Poitou, & sauf le droit d'homage pour ladite Guyene

En ceste année Gaufride Budel & Mabile sa femme fondent en la iurisdiction de Blaye l'hospital de la Lande, lequel despuis par Girard seigneur de Blaye est renté de plusieurs reuenuz.

1260 La nomination du Maire de Bourdeaus est derechef du consentement des habitãs, remise à la volonté du Roy en faueur de son fils aisné.

Pierre Archeuesque de Bourdeaus.

1264 En ceste année le sieur de la Lande, & de l'Isle, fit construire & bastir le Conuent des Carmes hors la ville, comme en ce temps tous les Conuens estoient aux faux-bourgs de ladicte ville.

1270 Pierre Goudoner Maire de Bourdeaus.

Philippe. 1271 Simon de la Roche-Canart Archeuesque de Bourdeaus.

1273 Les Iuifs habitoient en ce temps hors la ville pres le Prieuré sainct Martin, de façõ qu'apres auoir esté chassez de France par Edict de Philippe le bel, le champ qui est ioignant ledit Prieuré le long de la Diuise, a retenu par les anciens tiltres le nom de mont Iudaïc. Et en ce champ, comme il sera dit cy-dessouz, plusieurs belles & riches antiquitez Romaines ont esté trou-

uées en l'an 1594.

1276 Comme l'Archeuesque de Bourdeaus se fust plaint au Roy Philippe comme souuerain, de plusieurs torts & griefs faits par le seneschal de Guyene, Maire & Iurats de Bourdeaus, au clergé de ladicte ville, lequel ayant renuoyé la cause à son Parlement, mit l'affaire en longueur, il auroit esté aduisé par plusieurs gens d'honneur, de reconcilier toutes parties, & les remettre en paix, ce qui auroit esté fait, ô la charge que desormais chacun se contenteroit de ses droits, sans eniamber sur autruy.

Bernard Daillan Maire de Bourdeaus.

1283 Sur le different & question meuë pour le Royaume de Sicile, entre Charles de Valois & Pierre d'Arragon, comme il eut esté resolu du commun consentement des contendans, d'adiuger ledit Royaume à celuy d'entre eux, qui demeureroit maistre au combat, qui se feroit en camp clos, & que pour cest effet Bourdeaus, cōme ville neutre, eust esté esleuë, & choisie, & que à cest insigne & rare spectable, plusieurs seigneurs y eussent accouru de toutes parts de la Chrestienté, ledit Charles se trouue au iour assigné audit Bourdeaus, & demeure en armes audit champ de bataille, attendant ledit Pierre d'Arragon competiteur, lequel n'ayant comparu aucunement, ledit Charles ayant publiquement requis acte de sa presence, & attente, se seroit re-

tiré, comme victorieux, à la grande honte dudict d'Arragon : ores que aucuns historiens Espaignols ayent escrit ledit d'Arragon auoir comparu en habit desguisé, & apres le depart dudict Charles auoir demandé à Iean de Gresly Seneschal de Guyene acte de sa comparition.

Philippe le Bel. 1286 En ce temps la ville de Libourne sur le rencontre des deux riuieres de Dordoigne & de l'Isle, commence à estre bastie pres le port & village ancien de Condat, duquel Ausone faict mention, & ce par la permission de Edouard Roy d'Angleterre, & Duc de Guyenne: lequel en l'an 1289. ottroya aux habitans de ladicte ville droict de college, & communauté. Et partant il est à presumer que ladicte ville ayant esté murée, les habitans dudict Condat y ayent transferé leur habitation.

B. d. Mornas p. 278.

1287 EstantRobert chancelier d'Angleterre, Archeuesque de Bourdeaus, le Conuent des Augustins est institué & basti, duquel les seigneurs de Candale se disent patrons & fondateurs, y ayant esleu leur sepulture.

Edouard estãt venu ceste année à Bourdeaus, & apres auoir demeuré quelques iours, à cause de son indisposition, au chasteau de Blanquefort, se dispose à la guerre saincte contre les infideles. & s'estant croisé, est declaré par le Pape chef de l'armée Chrestienne.

1293 Arnoul conneſtable de France, à deffaut d'hommage faict au Roy Philippe le Bel par le Roy d'Angleterre du Duché de Guyene, entre auec main armée en Guyene, & reduit ſoubs l'obeiſſance de Philippe, Bourdeaus, & les villes circonuoiſines, excepté Riõs & Podẽſac, leſquelles places ayant enduré le ſiege, ſont en fin prinſes, & Podenſac ruyné & demantelé, comme il ſe void ce iourd'huy.

1294 Emond lieutenant du Roy d'Angleterre deſcend en Bourdelois auec ſon armée, & apres auoir reprins Blaye, Bourg, & Rions, aſſiege Bourdeaus, mais ſuruenãt Robert d'Arthois lieutenant du Roy Philippe, eſt contraint leuer le ſiege.

Robert apres auoir cõbattu les Anglois pres de Bayone, ſe retire à Bourdeaus auec ſon armée, ou il paſſe l'hyuer.

Henry Archeueſque de Bourdeaus ayãt le ſiege vacqué puis l'an 1289.

1295 Philippe le Bel en faueur des Bourdelois, & pour attirer à ſoy leur cœur & amitié, confirme aux Maire & Iurats de ladite ville par ſon Edit, duquel l'original Latin eſt pour le iourd'huy conſerué religieuſement au threſor de ladite ville, la iuſtice haute, moyenne & baſſe, qu'ils ſouloient auoir, tant en ladite ville, que banlieſues d'icelle, ſe reſeruant toutesfois la ſouueraineté, & la iuriſdiction ciuile entre les eſtrãgers, qui ſe ſouloit exercer par le Preuoſt

de Lombriere, laquelle constitution est communement appellée la Philippine, & de là il est ce iourd'huy obserué, qu'en recognoissance de ladite souuerainete, & en memoire d'vn tel bien-fait, iaçoit qu'il n'y ait aucun Preuost de Lombriere, & que sa iurisdiction anciene soit exercée par le Seneschal, que toutes-fois lors qu'il est question d'vne sentence de mort, donnée par lesdits Maire & Iurats, ores qu'elle soit cōfirmée par la Cour de Parlement, il n'est loisible de l'executer, que par preallable le condamné ne soit mené sur vne charrette au deuant le palais Royal de Lombriere, siege du Parlement, & illec ait esté crié par vn Sergent à haute voix par trois fois, Preuost de Lombriere. Et ce fait sans attendre autre responce, ladite sentence est mise à execution. Ancienement auparauāt l'institution du Parlement, les appellatiōs des Maire & Iurats ressortissoient au Seneschal de Guyene, ou son lieutenant, qu'ō appelloit pour lors Iuge de Gascogne.

S'ensuit la teneur de ladite Philippine traduitte du Latin.

Philippe par la grace de Dieu Roy de France, sçauoir faisons à tous presens & aduenir, que comme noz chers & feaux les Maire & Iurats, & communauté de la ville de Bourdeaus eussent de tout temps, & ancieneté toute iustice haute, moyene, & basse, sur toutes personnes demeurantes tant

tes tant en ladite ville, que banliefue & iurisdictions d'icelle, selon les bornes & limites tels qu'ils s'ensuiuent : Sçauoir est, puis l'emboucheure de la Iale en la riuiere de Gironde le long de ladite Iale, en montant par la terre iusques à la Iale vieille: & de la Iale vieille au moulin de la Beguey-resse: & dudict moulin iusques à Ialepont: & dudict lieu de Ialepont, iusques au lieu de Magudans: de sorte que ledict lieu de Magudans, puis la Iale tirant vers Bourdeaus demeure dans le destroit de la banliefue & iurisdiction de ladicte ville, & dudit lieu de Magudans iusques au pas de las Basques, & dudit pas de las Basques iusques à la Croix de Beautre à la iustice de Bogio, & dudit lieu de Bogio iusques à la iustice de Belin, au lieu appellé Lagubat, & de la iustice de Belin vers les fins & limites de Leugnã, estant toute ladite parroisse de Leugnã dans la banliefue de Bourdeaus, tout ainsi que l'eau appellée la Blã-che, descend par ladicte parroisse de Leugnan à l'estey de Correjan, ou ledit estey entre en la riuiere de Gironde, & dudict estey de Correjan iusques à Bourdeaus, & dudit Bourdeaus iusques à l'estey de Lormont, & dudit estey ioignant le Puy-petit, qui est pres l'Eglise dudit Lormont, iusques au grand puy tirant à la maison de Gaillard de Lormont, selõ que ladite maison va droit & s'estend iusques à la Croix

de la Sauueté dudit Lormont derrier les maiſons, & de ladite Croix vers le bois de la Ramade, demeurant ledit bois dans la banliefue de Bourdeaus, & dudit bois par le chemin qui va à Artigues, au poirier qui eſt à l'extremité dudit chemin, au lieu appellé à la Loubeyre, & dudit lieu vers la fontaine de Mons, & de ladite fontaine iuſques aux ormeaux de ſainte Gemme, & de là iuſques aux poiriers de la Pailla du puy, qui eſt plus haut que Artigues, & de là iuſques à la fontaine de Marguerite, & de ladite fontaine iuſques au pont de Gueyron, & de là iuſques au puy de Merleis, & dudit puy de Merleis iuſques à Audietorte, & à la Forcade de Gemme: & d'illec iuſques à la Forcade de Villelongue, tout ainſi que le chemin s'eſtend iuſques au grand chemin qui eſt entre la Palu & coſte: & comme ledit grand chemin & Palu durent iuſques à l'eſtey de la Trene, & dudit eſtey iuſques au ſuſdit eſtey de Correjan, demeurant toute la mer ditte Gironde, qui eſt dans les ſuſdits deſtroits & limites, en la iuriſdiction de ladite ville. Nous, ayans eſgard aux ſeruices, & fidele deuotiõ que leſdits Maire, Iurats & communauté de Bourdeaus ont touſiours par bons effets teſmoigné, tant à nous qu'à nos deuanciers, & couronne de France, & meſmes deſpuis que la Guyenne a eſté miſe ſoubs noſtre main Royale, eſtans d'ailleurs

deuëment informez par les patantes & aduis de nostre amé cheualier Iean de Burlac grand maistre des arbalestiers, & nostre Seneschal en Gascogne, & au Duché de Guyene, que ladite iustice haute, moyene, & basse leur appartient dans ladite ville, banliesues & iurisdictions, selon qu'elle eit cy-dessus limitée & confrontée, Auons de nostre authorité Royale confirmé ausdits Maire & Iurats, & communauté, ladicte iustice en tous lesdits lieux, ensemble aux Preuostez du Barpt & Camparrian, qui auroient n'agueres esté erigées au preiudice de ladicte communauté, & de la iustice à icelle appartenãt. L'vsage de laquelle iustice nous auons de certaine science & de grace speciale octroyé & donné ausdits Maire, Iurats, & communauté, sur toutes personnes, excepté ceux qui sont ou seront de nostre maison & famille, ou dudict Seneschal. la iustice & cognoissance desquels nous voulons appartenir à nous ou à nostredict Seneschal. Excepté aussi & reserué la iurisdiction, qui s'exerce en la place de Lombriere, deuant le chasteau de Lombriere, par nostredict Preuost dudict Lombriere entre les estrangers complaignants, venans de plus loing que ladite banliesue de Bourdeaus. Et afin que ces choses soyẽt fermes & stables, nous auõs fait seeller ces presentes letres de nostre seau. Dõné à Paris l'an de grace 1295. au mois de Decẽb.

1300 Bertrand Goth ou de Guth est esleu Archeuesque de Bourdeaus.

1302 En ceste année il fuit ordonné que les fauxbourgs de la ville d'vn costé & d'autre, dans lesquels estoient tous les Conuēs & monasteres, seroient aux despens publics clos de muraille, & incorporez en ladicte ville, & cependant deffendu à toutes personnes de sortir ou entrer en ladite ville, si ce n'est par les portes d'icelle. Et en memoire de l'antiquité, & des limites de l'ancienne ville, annuellement le iour des Rameaux il y a procession generalle, ou lesdits Maire, Iurats & bourgeois assistent. Laquelle estant sortie hors ladicte ville, & apres auoir rentré en icelle, & ouy le sermon en la place de la Corderie, ou s'il fait mauuais temps dans les Iacobins, le tout dans les anciens fauxbourgs de ladite ville, on se presente à la porte Medoc, porte de l'ancienne ville, au deuant de laquelle on chante auec la ceremonie accoustumée l'*Attollite portas*.

1304 Almaric de S. Amand Maire de Bourdeaus.

1305 Bertrand Archeuesque de Bourdeaus, à la poursuitte du Roy Philippe, ores qu'ils eussent esté parauant ennemis, est creé Pape par le college des Cardinaux assemblé à Perouse. Lequel ayant reçeu la nouuelle, & decret de son eslection, prent à Bourdeaus en son Eglise Metropolitaine

de sainct André le nom de Clement cinquiesme: & par apres est sacré, & couronné en grande & honorable assemblée de Prelats, Princes & seigneurs à Lyon, & deslors le siege Papal fust transferé à Auignõ, ou il demeura soixante dix ans.

S'ensuit la lettre escrite audict Clemẽt par le college des Cardinaux translatée du Latin bien grossier.

Au tres sainct pere & seigneur Bertrãd Archeuesque de Bourdeaus esleu Pape par la diuine prouidẽce, les Euesques, Prestres, & Diacres par la diuine grace Cardinaux de l'Eglise Romaine, baizẽt les pieds bienheureux. Le Seigneur s'est souuenu de sa misericorde, & n'a point à la fin oublié son peuple: car ayant cogneu les inconueniens de la longue vacance du sainct Siege, & par consequent de l'vniuerselle Eglise, & entẽdu ses longs souspirs causez pour plusieurs occasions, il l'a au temps opportun exaucée, & au iour de salut en a eu compassion. Il a guery, d'autant qu'elle estoit agitée, ses afflictions, & estant vefue, s'estant par eslection canonique offert vn noble espoux, elle a esté rendue belle & magnifique, & comme vne personne enyurée, & endormie s'est leuée & remise. Et lors qu'elle estoit comme au desespoir, elle est sortie comme l'estoile du matin: & de là vn iour clair & serain nous a esclairez: & comme flamboyant de l'ardeur du

ſainct Eſprit a apparu en forme d'Aſtre aux peuples, leſquels ayãs comme orphelins perdu leur pere, marchoient en tenebres. Il y a ja long temps que l'Egliſe Romaine par le decez du Pape Benoiſt xj. deſtituée de ſon paſteur, auroit canoniquement faict eſlection de vous, pour ſouuerain Pontife, comme il apparoiſtra par le decret de ladicte eſlectiõ, que nous vous enuoyons par diſcrets & ſages freres, Guy abbé du monaſtere de Beaulieu, de l'ordre de Cluny au dioceſe de Verdun, & maiſtres Pierre de Montechiel ſacriſte de l'Egliſe de Narbone, & André d'Eugubio chanoine de Chaalon, noz ſpeciaux deleguez, eſtãs au ſeruice ordinaire de la Cour Romaine. Donques Pere ſainct nous vous ſupplions humblemẽt, que vous transportant au lieu & terres ou eſt le ſainct Siege, à l'exemple de heureuſe memoire Clemẽt quatrieſme, & Gregoire dixieſme Papes Romains, vous pouruoyez par voſtre preſence aux peines & trauaux de l'Egliſe, à l'imitation de noſtre Eternel medecin, lequel par ſa preſence a releué le monde abbatu, & guery le malade. la nacelle de ſaint Pierre eſt agitée : le rets du peſcheur ſe rompt: le temps ſerain ſe rend nebuleux: & la miſere de la guerre ruyne du tout les terres de l'Egliſe Romaine, & prouinces circonuoiſines: & en icelles les ſagettes ardãtes ſemence de zizanie ſe multiplient. dõt

par ce moyen la ruyne des biens & des perſonnes,& qui plus eſt,des ames s'en enſuit. Et ſi d'ailleurs le ſoldat de Babylone s'eſleue par trop:& apres auoir miſerablement affligé les fideles, qui luy ſont proches, & rauagé pluſieurs villes Chreſtiennes,il menace d'en faire pis, & exterminer comm'vn ſanglier cruel & farouche ce qui reſte de la Chreſtienté,& comme dans vn gouffre hydeux & terrible le deuorer. Secourez donques ſecourez nous,Pere ſaint, & par voſtre preſence purgez les playes & vlceres des bleſſez : & les nettoyant auec du vin & de l'huyle, confortez-les. C'eſt ſans doubte que vous ſerez plus fort au ſiege de ſainct Pierre, vous reluirez plus clair,& viurez plus paiſiblement. Et eſtāt eſloigné desRoys,Princes,& peuples,vous vous rendrez plus admirable, & les rēdrez plus deuotieux & obeiſſans à voſtre Saincteté. Chaſque planette eſt plus forte en ſa maiſon: on repoſe plus doucement en ſon Egliſe. L'eſpée tant plus elle eſt eſloignée de la poignée coupe plus : & lors qu'elle en eſt proche, moins : & les choſes qu'on void ſouuent ſont meſpriſées,& celles qu'ō cherche ſouuent, & facilement ſe rendent viles: Venez donc & que voſtre douceur& benignité s'accommode à noz veuz : laquelle nous deſirons bien & longuement proſperer, & en ſupplions Dieu derechef. Et afin que pleine foy ſoit adiouſtée à noz

lettres, nous auons voulu qu'elles fussent fortifiées & munies de noz seaux. Donné à Perouse l'an du Seigneur 1305. & le 8. de Iuing.

Il a semblé a plusieurs que l'esleċtion de Clement estoit designée & preditte de longue main: de tant que apres la nouuelle de l'esleċtion, des vers auroiēt esté trouuez escrits en lettres dorées & Latines (s'il faut croire à Vvestmonasteriensis) en vne des principales portes de Bourdeaus, lesquels par l'espace de mille ans n'auoient esté veuz.

Dic tu qui transis, & portæ limina tangis
Altera Roma vale, nomen capis imperiale.

Mais de tant que ces vers sont si ineptes & esloignez de la delicatesse ancienne, & pureté du Latin, il est à presumer qu'ils ont esté supposez par quelque flatteur ignorant.

Le iour que Clement fust sacré & couronné à Lyon, il crea six nouueaux Cardinaux, entre lesquels fust Pierre Abbé de saincte Croix de Bourdeaus, qu'il establit son vice-chancelier.

Arnaud de Canteloup, ou de Pelegruë, nepueu de Clement luy est subrogé en l'Archeuesché, & despuis faict Cardinal de saincte Marie in porticu.

1306 Clement, en faueur des habitans de Bourdeaus, declare par son rescript, que ores qu'aucun d'iceux decede estant excommunié,

communié, ſans auoir abſolution du Pape, que neantmoins ſi au dernier ſouſpir, il rend quelque teſmoignage de penitence, il pourra eſtre enſeuely auec les ceremonies Chreſtienes.

Clement l'an ſegond de ſon Pontificat vient à Bourdeaus, lequel il embelliſt de pluſieurs beaux edifices, ayant entre autres choſes faict baſtir le dortoir des Iacobins ou la chancellerie Papale ſe tenoit. Et pẽdant ſon Pontificat ont eſté en Bourdelois ou ez enuirons baſtis pluſieurs forts chaſteaux, tant par luy, que par les Cardinaux de ſa ſuitte, comme les chaſteaux de Villandraut, de Budos ſur la riuiere du Cyrõ, & de Roquetaillade, de Caſtets, de Landirans, de la Trau, & de la Brede, & pluſieurs autres que l'iniure du temps a ruyné.

Robert Archeueſque de Canturbery exilé d'Angleterre par le Roy Edouard, ſe retire à Bourdeaus.

Arnaud de Villeneufue inſigne medecin, & Dominique de Athera Iacobin, diſputent à Bourdeaus deuant le Pape Clement de grandes & ſerieuſes queſtions.

Clement reformant les Egliſes de ſaint André de Bourdeaus, & de ſainct Emylion pres Libourne, faict les Abbez deſdictes Egliſes Doyens : & les religieux, chanoines. Et apres auoir priué l'Eueſque de Poitiers de ſon Eueſché, declare l'Archeueſque de Bourdeaus Primat d'Aquitaine,

inhibant à l'Archeuesque de Bourges de s'attribuer telle authorité.

1307 Arnaud Archeuesque de Bourdeaus ayant achapté auec l'argent du Pape Clement son oncle, les seigneuries & Baronnies de Montrauel, & Beluer, en faict donation à l'Eglise sainct André, & les vnit à iamais à la mense Archiepiscopale.

Ayant le Pape Clement vne maison de plaisir en la parroisse de Pessac pres Bourdeaus, en laquelle il y auoit vne vigne produisant excellent vin, il dõne ladicte vigne à iamais à ceux qui seroient Archeuesques de ladicte ville. De façon qu'ayant esté conseruée iusques à ce iourd'huy, on l'appelle la vigne du Pape Clement.

1308 Bourdeaus, comme toutes choses sont subjettes à changement, retourne en la puissance & subjection des Anglois, par les accords faicts entre Philippe le Bel & Edouard Roy Anglois.

1310 Philippe admoneste rudement par ses lettres Edouard de descharger les Bourdelois du subside extraordinaire, qu'on appelloit Maletoste, imposé nouuellement par luy.

1313 Clement meurt à Rocquemaur en Languedoc, apres auoir tenu le siege neuf ans. Il ordonna mourant sa sepulture luy estre faicte en l'Eglise d'Vzeste, qu'il auoit fondée & edifiée en lieu champestre, à demy lieuë du chasteau de Villandraut, ou

ſon ſepulchre fuſt dreſſé de Iaſpe, d'Albaſtre,& de marbre blanc richemẽt elabouré: & y a demeuré iuſques en l'an 1568. qu'il fuſt ruyné par les huguenots. A l'entour duquel ſepulchre nous auons leu ces mots Latins, duquel la ſubſtance eſt telle,

Cy giſt d'heureuſe memoire Clement Pape V. fondateur des Egliſes Collegiales d'Vzeſte & Villandraut, lequel deceda à Rocquemaur dioceſe de Niimes, le 20. d'Auril, & de ſon Pontificat le neufieſme an,& fuſt porté en ceſt'Egliſe de la bienheureuſe Marie d'Vzeſte, l'an du Seigneur 1314. le 27. iour d'Aouſt, & enſeuely le iour l'an du Seigneur 1359.

Louys Hutin. 1314 Entre pluſieurs ſtatuts qu'on gardoit eſtroittement en ce temps à Bourdeaus, ceux qui enſuiuent ſont dignes d'eſtre notez.

Que les enfans ſont cenſez en la puiſſance des peres, les femmes en la puiſſance & main des maris, & que ſur icelles les maris ont droit de vie & de mort: eſtant auſſi loiſible aux peres de vẽdre & obliger leurs enfans.

Que le mary, lequel tranſporté de colere, ou de l'impatience de la douleur (comme communement les conſeils des François ſont prompts & ſoudains) tue ſa femme, pourueu que ſolennellement il iure en eſtre de bon cœur repẽtant, il ſera exempt

de toute peine.

Que l'homme & la femme ſurprins en adultere, ſeront attachez & trainez tous nuds par ville par le bourreau, eſtant la corde attachée aux genitoires.

Charles le Bel. 1321 Que les nopces ſe feront de grand iour, & non de nuict.

Qu'il ne ſera loiſible en nopces & funerailles outrepaſſer les fraiz & impenſe preſcripts par les loix municipales, ſans toutesfois que par la moderation deſdits fraiz il ſoit en rien deſrogé à ce qui eſt de la pieté.

Que l'amẽde en laquelle les bourgeois ſeront condamnez, ne pourra exceder ſoixante ſolz Bourdelois, tant eſtoient de ce temps les moyens & facultez du peuple petites. Il conuiẽt toutesfois notter que le franc Bourdelois ne vaut que quinze ſolz tournois, la liure Bourdeloiſe douze ſolz tournois, & le ſol Bourdelois ſept deniers tournois & pitte.

Philippe de Valois 1328 Il y auoit en ce temps telle intelligence & communication de volontez entre le clergé & le peuple, que les iours de Iurade il eſtoit loiſible aux deputez des chapitres ſainct André, & ſainct Seurin aſſiſter à ladicte Iurade: comme de meſmes ez iours des chapitres deſdictes Egliſes, leſdicts Iurats auoient entrée & ſeance en iceux, afin que les affaires de ladicte ville ſe maniaſſent d'vn commun conſentement: ce qui

a eſté obſerué pluſieurs années pour le bien du public. Et de là vient que les iours ordinaires deſdites communautez ſont diſtincts & ſeparez, de façon que le chapitre dudict ſainct André ſe tient les mardys & les ieudys: & celuy de ſaint Seurin les lundys & vendredys, & la Iurade les mecredis & ſamedis.

En ceſte année il pleut du grain en aucuns endroits de la Guyene, ſemblable au froment.

1332 Pierre Archeueſque de Bourdeaus.

1336 Le ſeigneur de l'Iſle Maire de ladicte ville.

1339 Bourdeaus eſt aſſiegé par l'armée Françoiſe, mais fruſtratoirement n'ayant l'entreprinſe revſſi.

1343 Le Conte d'Erbi lieutenant d'Edouard Roy d'Angleterre, arriue à Bourdeaus auec armée, pour reprendre les villes qui auoiēt ſuiuy le party François.

1348 Amanieu de Mothe ou de Caſſis Archeueſque de Bourdeaus.

Iean. 1350 Iean Roy de France par ſon Edict ottroye à la nobleſſe de Guyene, que pour quelque crime que ce ſoit, voire de leze Majeſté, ſi ce n'eſt au premier chef, il n'y pourra eſcheoir confiſcation de biens.

1355 Le 16. Septembre audict an le Prince de Galles fils d'Edouard arriue à Bourdeaus auec belle & forte armée: & apres auoir, ſelon l'anciene couſtume, ſalué ſaint

Seurin, & sainct Amand patrons Bourdelois, & prins de la main de l'Archeuesque sur leur Autel l'espée & l'estendart, s'achemine en Poitou pour cõbattre les Frãçois.

Gaston Phœbus Conte de Foix, & grãd partizan de France, apres auoir reçeu ostages, vient trouuer le Prince de Galles à Bourdeaus, & n'ayãt peu estre persuadé de quitter l'amitié & party des François, est contraint auec danger de sa personne, se retirer à la desrobée.

1356 Le Roy Iean apres auoir esté vaincu & deffaict en la bataille de Poitiers, est mené prisonnier par le Prince de Galles à Bourdeaus, & logé en l'Archeuesché. Laquelle encores pour lors en memoire de l'anciene institution, portoit selon Froissard, le nom de l'Abbaye sainct André. Ou apres auoir demeuré quelque temps comme en liberté, est mené en Angleterre.

1257 Berard, & selon d'autres, Gerard Archeuesque de Bourdeaus.

1360 Edouard Roy d'Angleterre biẽ-facteur des Bourdelois, renouuelle & cõfirme par son Edict tous les anciens priuileges de ladicte ville, & mesmes ceux par lesquels ils sont declarez exempts de toutes tailles, subsides, & empruns, ensemble le droit de iustice, tãt en ladite ville, que aux banlieues, ainsi qu'il est contenu par la Philippine. Et d'abondant que le vin estranger, & recueilly hors la Seneschaucée de Bourde-

lois, ne pourra entrer en ladicte ville.

1362 Le Prince de Galles retourne derechef en Guyene, ayant esté honorablement receu à Bourdeaus.

Le mesme Edouard par autre Edict deffend de receuoir sans son sçeu les nobles & les gens-d'armes bourgeois de Bourdeaus. Et que d'abondant aucun ne pourra estre reçeu bourgeois par les Maire & Iurats de ladite ville, qu'il n'ait tenu maison, feu, & famille en ladicte ville par l'espace de deux ans.

Charles 5 1364

1365 Le Prince de Galles assemble les estats de la Guyene à Bourdeaus, pour deliberer du secours requis par Pierre Roy de Castille.

Henry Archeuesque de Bourdeaus.

1366 Iacques Roy des Isles de Maillorque, & Minorque vient à Bourdeaus, pour demāder au Prince de Galles forces contre le Roy d'Arragon.

Iean de Molton Maire de Bourdeaus.

1367 La Princesse de Galles s'accouche à Bourdeaus d'vn fils masle, lequel est baptizé audict lieu par l'Archeuesque de Bourdeaus, estās ses parrins ledict Roy Iacques, & l'Euesque d'Agen , & fust appelle Richard.

1368 Bertrand de Glesquin fameux capitaine, estant prins en Espaigne par le Prince de Galles, est mené à Bourdeaus, ou il pa-

ctize de sa rançon auec honestes conditions.

1369 Le Conte d'Armaignac & autres seigneurs de la Guyene, à cause des intollerables daces mises sur le pays par les Anglois, interiettent appel pardeuant Charles le quint Roy de France: lequel enuoya vn de ses gentils-hommes nommé Caponel auec vn huissier, pour assigner pardeuāt luy le Prince de Galles. Ce qu'ayant esté faict, ledict Caponel en s'en retournant est arresté pres d'Agen, puis dans quelque mois eslargy. Et dez ce temps les Anglois commencerent de perdre leur creance en la Guyene.

S'ensuiuent les lettres patentes du Roy Charles, pour assigner le Prince de Galles.

Charles par la grace de Dieu Roy de France, à nostre nepueu le Prince de Galles & d'Aquitaine salut. Comme ainsi soit que plusieurs Prelats, Barons, Cheualiers, vniuersitez, communautez, & colleges des marches & limitations du pays de Gascogne, demeurans & habitans ez Bandes de nostre Royaume, auec plusieurs autres du pays & Duché d'Aquitaine, se soyēt traits par deuers nous en nostre Cour, pour auoir droict d'aucuns griefs & molestes indeuës, que vous, par foible conseil & simple information auez proposé de leur faire, & de laquelle chose sommes esmerueillez. Dōques pour obuier & remedier à ces choses, nous

nous nous sommes ahers & aherdons auec eux, tant que, de nostre Majesté Royale & seigneurie, nous vous commandons que vous veniez en nostre cité de Paris en propre personne, & vous monstriez & presentiez deuant nous en nostre chambre des Pers, pour ouyr droict sur lesdictes complaintes & griefs, esmeuz de par vous à faire sur vostre peuple, qui clame à auoir & ouyr ressort en nostre Cour, & à ce n'y ait point de faute, & soit au plus hastiuement que vous pourrez apres ces lettres veuës. En tesmoing de laquelle chose nous auōs à ces presentes mis nostre seel. Donné à Paris le 25. iour du mois de Ianuier 1369.

1370 Edouard Roy d'Angleterre voyant que la pluspart de la noblesse de Guyene quittoit son party pour se remettre soubs l'obeissance ancienne des François, faict expedier des lettres patentes qu'il faict publier à Bourdeaus de telle teneur,

Edouard par la grace de Dieu Roy d'Angleterre, seigneur d'Irlande & d'Aquitaine, à tous ceux qui ces presentes lettres verront ou orront. Sçachez tous que nous considerans & regardans aux besongnes des mettes, marches & limitations de nostre seigneurie d'Aquitaine, cōme aussi elle s'estend de chef en chef, auōs esté presentement informez d'aucuns molestes & griefs, faicts, ou pensez à faire, de par nostre tres-cher fils le Prince de Galles és pays

dessusdicts. Parquoy nous estans tenuz & le voulãs estre, d'obuier & remedier à toutes choses induës, & à toutes haines & rancunes d'entre nous, & noz feaux amis & subjets, annonçons & prononçons, certifions, & ratifions, que nous de meure & bonne volonté, & par grande deliberation de conseil à ce appellé, voulons que nostre tres-cher fils le Prince de Galles se deporte de toutes exactions, faites ou à faire, & restitue à tous ceux & celles, qui greuez & pressez auront esté par luy, ou par ses gens ou officiers en Aquitaine, tous cousts, fraiz & dõmages, leuez & à leuer au nom desdictes exactions, aides & fouages. Et si aucuns de noz feaux subjets & amis, tant Prelats, comme gens d'Eglise, vniuersitez, colleges, Euesques, Contes, Vicontes, Barons, Cheualiers, communautez, & gens des citez, & bonnes villes, se sont retournez, & se sont vouluz tenir par mauuaise information & pauure aduis, à l'opinion de nostre aduersaire le Roy de Frãce, nous leur pardonnons ce meffaict, si ces lettres veuës ils retournent vers nous, ou vn mois apres : & prions à tous noz loyaux & certains amys, qu'ils se tienent en leur estat, tant que de leur foy & homage ils ne soyẽt reprochez, laquelle chose nous desplairoit grandement, & la verrions trop enuis. Et si de nostre tres-cher fils le Prince, ou aucuns de ses gens, ils se plaignent, en di-

ſant qu'ils ſoyent aucunement greuez ou preſſez, ou ayent eſté au temps paſſe, nous leur ferons amender tous griefs, tellement que par raiſon deura ſuffire, pour nourrir paix, amour, concorde, & vnite entre nous, & ceux des marches & limitations deſſuſdictes. Et afin qu'ils tienent ces choſes à verité, nous voulons que chacun prene, & ait la coppie de ces preſentes, leſquelles nous auons ſolennellement iurez à tenir, & non enfraindre ſur le corps de Ieſus Chriſt, preſent noſtre tres-cher fils Iean Duc de Lanclaſtre, Guillaume Conte de Salbery, & Conte de Vvaruich, le Conte de Harcourt, Gautier de Mauny, le baſtard de Perſy, & celuy de Neufuille, de Buſſy, d'Eſtanfort, Richard de Penebroth, Roger de Beauchamp, Guy de Brianne ſeigneur de Menne, & celuy de Vvare, Alain de Bouqueſeille, & Richard Stury cheualiers. Donné en noſtre palais de Vveſtmonſtier, l'an de noſtre regne quarante quatre, le 5. iour de Nouembre 1370.

1372 Helie Archeueſque de Bourdeaus.

1373 Le Prince de Galles eſtant ſur le point de retourner en Angleterre, & apres auoir ordonné le Duc de Lenclaſtre ſon lieutenant en Guyene, aſſemble la pluſpart de la nobleſſe de Bourdelois en l'Egliſe Metropolitaine ſainct André le neufieſme Iuillet audict an, & reçoit d'eux le ſerment de fidelité. Les principaux de ceux qui ſe trou-

uerent à ladicte assemblée, estoient les seigneurs de Pomiers, de Roquetaillade, de Siurac, de Gabarret, de Nouaillan, de Fargues, de Castets, de Curtõ, de Budos, d'Ornõ, de Mõtferrand, de la Lande, de la Brede, de Duras, de Blãquefort, & d'Angiade.

Grande famine trauaille le Bourdelois.

1375 Le Duc de Lenclastre ayant laissé en la Guyene gouuerneurs le Captal de Buch, & les seigneurs de Mucidan & de Lesparre, se retire en Angleterre.

1376 Guillaume de Pomiers d'anciene & illustre famille, Viconte de Fronsac, & Iean de Coulomb bourgeois de Bourdeaus, pour estre soupçonez d'estre partizans des François, sont executez à mort en ladicte ville, & le Vicõté de Fronsac confisqué au Roy.

1377 Bertrand de Glesquin connestable de France, estãt auec le Duc d'Anjou frere & lieutenant du Roy en Guyene, apres auoir en deux rẽcontres, mis les Anglois en route, combat heureusemẽt entre Bregerac & la Reolle, l'armée ennemie cõduitte par le seigneur de Mõtferrand Seneschal de Bourdelois, & continuant sa victoire prent Castillon, Libourne, S. Machaire, & autres villes circonuoisines, & par mesme moyen contraint les seigneurs de Duras, de Rauzan, de Langoyran, & de Mucidan de se rendre François, & prester le serment de fidelité entre les mains dudit Duc d'Anjou:

au mespris duquel les sieurs de Duras & Rauzan quelques iours apres se rendent à Bourdeaus auec lesdicts Anglois.

1378 Le Roy de Nauarre vient à Bourdeaus, pour demander secours aux Anglois contre les Espagnols ses voisins.

Côme ancienement le corps de la maison de ville de Bourdeaus fust côposé d'vn Maire & cinquante Iurats, lesquels despuis auroient esté reduicts à vingt & quatre, Edouard Roy d'Angleterre desirât remettre l'estat de ladite ville en meilleur ordre, ordonne par son Edict, qu'il n'y aura en ladite qu'vn Maire & douze Iurats, qui auront la charge & gouuernement de ladite ville, auec l'aduis des trente bourgeois du conseil ordinaire d'icelle, lors qu'il sera question d'affaires d'importance, lesquels seront annuellement esleuz. Et par le mesme Edict est prohibé d'eslire aucun Iurat qui soit noble, ou gend'arme, Tout de mesme que anciennement à Rome par la loy sacrée de Brutus, l'entrée estoit close aux patrices, pour estre tribuns du peuple. En ce temps comme il y auoit douze Iurats, il y auoit aussi douze quartiers de la ville, appellez Iurades, Sçauoir est, de la Rousselle, porte Bouqueyre, sainct Eloy, des Eyres, du Caffernan, de sainct Pierre, de souz le Mur, de sainct Simeon, de sainct Proiect, de porte des Paus, de porte Medoc, de sainct Christoli:

toutesfois puis l'an 1548. elles ont esté reduittes à six Iurades, selon le nombre d'autant de Iurats : sçauoir est, de sainct Eloy, sainct Pierre, sainct Michel, sainct Remy, sainct Eulaye, & sainct Mexens.

Encores de ce temps en aucũs endroits de Bourdelois, il y auoit des hommes à demy serfs & esclaues, lesquels estoient appellez questaux, ne pouuant disposer de leurs personnes & biẽs, sans le sçeu de leur maistre & seigneur.

1379 Les villes de Bourdeaus & de Bourg entrent en alliance & confederation estroicte, ô la charge toutesfois que Bourdeaus, comme capitale, tiendroit le premier rãg, & y commanderoit, ainsi que ez autres villes de la Prouince, & a esté tousiours gardé iusques au iour que les Anglois furẽt chassez de la Guyene, que lors que la guerre estoit eschauffée entre les François & Anglois, & qu'il y auoit danger de surprinse, que les Maire & Iurats de Bourdeaus enuoyoient aucuns de leurs bourgeois ez villes de ladicte Prouince, pour y commander, & prendre garde à leur seurté. Et de là est venu que les villes de Blaye, Bourg, Libourne, sainct Emylion, Castillon, sainct Machaire, Cadillac, & Rions, sont appellées filleules de ladicte ville de Bourdeaus.

Charles 6 1380

1382 Vrbain Archeuesque de Bourdeaus.

1387 L'Archeuesque de Bourdeaus estãt ambassadeur en Arragon de la part du Duc de Lenclastre, est faict prisonnier à Barcelone, dont bien tost apres il est eslargy par droict de represailles.

Audict an à Bourdeaus le seigneur de la Rochefoucaut partizan François, & Guillaume de Montferrand Anglois combattent en camp clos, se separant auec esgal aduantage.

1389 A Bourdeaus derechef cinq cheualiers François combattent cinq cheualiers Anglois en la grande place sainct André, present le Duc de Lenclastre.

Par l'Edict & declaration de Richard Roy d'Angleterre, il est permis aux Prestres beneficiers de ladicte ville de Bourdeaus, de vendre librement en detail & tauerne, les vins prouenans de leur creu, ou de leurs prebendes, & chapelainies, sans payer à ladicte ville le droict des eschats & tauernes.

François Archeuesque de Bourdeaus.

1390 Vital Carle chantre de l'Eglise Metropolitaine sainct André, fonde audit Bourdeaus vn hospital, qui est appellé pour le iourd'huy l'hospital sainct André, & le rente de plusieurs reuenuz, laissant par expres patrons dudict hospital, les Maire & Iurats de Bourdeaus.

1392 Iean Duc de Lenclastre, & lieutenant du Roy d'Angleterre en Guyene, du con-

sentement des bourgeois & habitans de Bourdeaus, reuocque & annulle l'Edict d'Edouard, par lequel estoit deffendu de faire aucun noble ou gend'arme Iurat, remettant la libre election de toutes personnes capables, & gens d'honneur.

1394 Encores que ledict Duc de Lenclastre fust fort fauori des Bourdelois, côme leur ayant faict de grands biens, toutesfois ils refuzent de le recognoistre seigneur souuerain de Guyene, ores qu'il eust le consentement du Roy Richard.

En ce temps Cosmatus Melioratus, natif de Sulmone en Italie, & qui despuis a esté Pape, & appellé Innocent septiesme, estoit Preuost de l'Eglise sainct Seurin lez Bourdeaus.

1368 Les Bourdelois menent grand dueil de la mort de Richard Roy d'Angleterre natif de Bourdeaus, procedans si seuerement contre les suspects de sa mort, qu'apres en auoir deschiré vn des plus cruels tourmés, ils mettent son bras au haut d'vne picque au deuât le chasteau de Lombriere, lequel, comme il estoit ancienement enuironné de houx (qui est appellé par les anciens coustumiers Agreau) & autres arbres portans ombre, a retenu ce nom de Lombriere iusques à present, iaçoit que la place soit enuironnée de maisons, & que ledict chasteau soit à present le palais Royal ou sied la Cour de Parlement & Seneschal.

Pierre

Pierre de Bosco Euesque d'Acqs, & chanoine de sainct André, florissoit en ce tẽps, ayant faict plusieurs biens à ladicte Eglise, à laquelle il donna la seigneurie de Vertueil en Medoc, & si fist bastir ces belles & hautes voirrieres du cœur, esquelles son nom est engraué en plusieurs lieux.

Le Duc de Bourbon estant venu à Agẽ, solicite par ses deputez les Bourdelois de se remettre souz l'obeissance de la courõne de France, mais ce fust en vain, de crainte que lesdicts Bourdelois auoient de perdre leurs frãchises & libertez, qu'ils ont de tout temps chery sur toutes choses, comme dit Froissard.

1404 Guillaume de Madaillan seigneur de Lesparre & de Rausan, Maire de Bourd. & audit temps Rions tenoit le parti François.

Audit tẽps il y auoit plusieurs moulins à Bourd. sur le ruisseau du Peaugue, lesquels par le mauuais mesnagemẽt, & negligẽce des Magistrats, se sont perduz. Et cõme l'vnion & intelligẽce entre les habitãs fust si bõne, que les principaux auoient des portes vers la riuiere, pour receuoir, ou mettre hors la ville les marchandises, il seroit aduenu, que pour le danger de la guerre, toutes portes auroient esté condamnées, & murées, sauf les publicques.

1405 L'hyuer fust ceste année si fort & aspre, que la Garonne glassa audeuant Bourdeaus, auec grande perte de nauires.

François Archeuesque de Bourdeaus estant faict Cardinal du tiltre des quatre couronnez par Innocent septiesme, & appellé le Cardinal de Bourdeaus, est employé en ambassade par le college des Cardinaux vers les Roys de France & d'Angleterre, contre Gregoire douziesme.

Il y auoit en ce temps audict Bourdeaus deux monasteres de religieuses: sçauoir est, des Cordelieres, & Augustines, lesquels sont pour le iourd'huy ruinez, sans qu'il en reste autre chose que la memoire. Il y a toutesfois encores en ladicte ville deux Eglises collegiales, dont l'vne est Metropolitaine, douze parroisses, huict monasteres de religieux, vn de religieuses, & le college des Iesuistes.

Comme les Bourdelois fussent de toutes parts attaquez par les François, & qu'il y eust danger de reuolte, les principaux officiers & seigneurs de la prouince sont cõuoquez le premier de Septembre par le Seneschal de Guyenne à Bourdeaus, ou estans dans l'Eglise sainct André, prestent le serment de fidelité entre les mains dudict sieur Cardinal, sans preiudice de leurs priuileges, estant neantmoins enioint à tous les suspets, fussent ils prestres ou moynes, de se retirer hors ladicte ville.

Sur la fin du mesme moys le Conte d'Armaignac lieutenant du Roy de France faict auec son armée le degast iusques

aux portes de Bourdeaus, & entre autres choses, ruyne & abat le chasteau du Conté d'Ornon.

1406 Au moys de Mars en la place de la Corderie deux cheualiers combattẽt en duel, l'vn pour le parti de France, & l'autre pour celuy d'Angleterre.

1409 En ceste année le 17. Septembre, l'Archeuesque d'Yorc vend aux maire & Iurats de Bourdeaus le Conté d'Ornon, auec tout droit de iustice & seigneurie.

1410 Les seigneurs de Lesparre & de la Barde vont en Angleterre de la part des Bourdelois, pour faire entendre au Roy l'estat miserable auquel ils sont reduits par les forces & courses des François.

Thomas Solymbourg Maire de Bourdeaus.

Audict an au moys de Iuillet, Gaillard de Durfort sieur de Duras, Seneschal de Guyene pour l'Anglois, & François de Labrit sieur de saincte Bazeille, & Bernard de Labrit Seneschal de Bazas pour les Frãçois, s'assemblent au Beguey pres Cadillac, ou ils arrestent les trefues iusques à la feste de Noël prochainement venant.

1411 Les Maire & Iurats font faire aux despens publics le cœur de l'Eglise sainct Pierre.

Sur la fin de l'Esté la dissenterie & la peste furent si grandes en la ville de Bourdeaus, & aux enuirons, qu'il y mourut plus

de douze mille perſonnes: de façon qu'on ne pouuoit trouuer vendangeurs.

En ceſte année en l'aſſemblée generale des bourgeois, pluſieurs choſes furent arreſtées par forme de loy, & entre autres.

Que le debteur de la ville ne pourroit eſtre eſleu Iurat:

Que les putains & maquerelles ſeroiẽt marquées d'habit different à celuy des hõneſtes bourgeoiſes.

Que celuy lequel eſtant appellé au cõſeil general de ladicte ville, ne comparoiſtroit ſans alleguer excuſe legitime, ſeroit non ſeulement condamné en amẽde, mais que pour marque de ſa deſobeiſſance, la porte de ſa maiſon ſeroit rompue par les ſergens.

Que celuy qui voudroit faire profeſſion de medecine en ladicte ville, apres auoir propoſé des Theſes medecinales, ſeroit tenu de reſpondre en public, & eſtant trouué capable par le iugemẽt des Docteurs, preſter le ſermẽt pardeuãt les Maire & Iurats.

Que le porte-guidon de la ville ſe tiendroit preſt, pour marcher lors qu'il ſeroit mandé: car de toute ancieneté ladite ville auoit vne compagnie de caualerie, laquelle eſtoit commandée par le Maire d'icelle, & par pluſieurs années les ſieurs de la Lande ont eſté guidons de ladicte compagnie.

Audit an eſtant le ſieur de Leſparre priſonnier ez mains du Conte de Foix, il eſt

racheté & deliuré par la liberale contribution des Bourdelois.

1415 Iacques de Eubio de Tolede, appellé le grand, de l'ordre des Augustins, & sçauant aux lettres sainctes & profanes, refuse l'Archeuesché de Bourdeaus, à laquelle il auoit esté appellé.

1416 Dauid de Montferrand Archeuesque de Bourdeaus.

1422 Par Edict du Roy Henry d'Angleterre, il est deffendu aux habitans de Bourdeaus, de vendre vin en detail & tauerne, s'ils ne sont bourgeois, puis le iour de Pentecoste iusques au iour & feste saint Michel. apres laquelle feste il est permis à tous indiffe-remment, suiuant les statuts de ladicte ville, ores que par le restablissement du corps & college de ladicte ville, ce priuilege par erreur ait esté autrement couché.

Charles 7 1423

1427 Le tremblement de terre est si grand à Bourdeaus le iour de la Chandeleur, que la voute dé la grand nef sainct André, à l'endroit du lieu ou sont à present les orgues. tumba à terre.

1430 Pierre Berland, fils d'vn simple laboureur de Medoc, pour sa bõne vie & doctrine, estant chanoine de sainct André, est esleu Archeuesque de Bourdeaus.

1434 Guillaume Xanx de Pomiers Maire de ladicte ville.

1435 Les enuirons de Bourdeaus sont fort trauaillez par les sorciers & empoisonneurs, dont aucuns furent executez à mort, & bruslez tous vifs.

1440 En ceste année le grand clocher de l'Eglise sainct André commença à estre edifié aux despens de Pierre Berland Archeuesque, comme tesmoignent les vers Latins, qui paroissent encores ce iourd'huy grauez audict clocher.

1441 L'vniuersité de Bourdeaus est instituée à l'instar de celle de Thoulouse, par le rescrit du Pape Eugene du 7. May audict an, à la requeste & diligence des Maire & Iurats, lesquels en sont patrons. Estant entre autres choses porté par ledict rescrit, que l'Archidiacre de Medoc de l'Eglise sainct André, seroit chancelier perpetuel de ladicte vniuersité.

1442 Pierre Archeuesque pour l'affection qu'il auoit à la religion, & à l'institution de la ieunesse, fonde à Bourdeaus vn college nommé de S. Raphaël, auquel il donne plusieurs rentes & reuenuz, ordonnant que en iceluy il y ait le Prieur du college, & douze pauures, qui soyent nourris & instituez ez bonnes lettres par dix ans, dont les six pauures seront natifs de Medoc, & les autres du dioceze de Bourdelois, laissant patrons dudict college ses successeurs Archeuesques, ô la charge toutesfois qu'au bout du temps d'estude cy-dessus prefix,

ou pluſtoſt, ſi leſdits eſcoliers ſont d'eage, & le deſirent, ils ſeront tenuz de ſe faire preſtres, & ſeruir à l'Egliſe. Pour le iourd'huy le ſeminaire du dioceze Bourdelois eſt dreſſé audit college, ſuiuant les decrets du concile de Trente.

Audict an ledict Archeueſque au nom & comme deputé des Eſtats de Guyene, ſe tranſporte en Angleterre, pour demander au Roy Henry ſecours contre les François.

1444 Duel eſt accordé & executé à Bourdeaus deuant le chaſteau de Lombriere, entre Bertrand de Caſtetja, & Bertrand de Grimont cheualiers.

1449 En ceſte année les grandes tours de la maiſon de ville, repreſentant les armoyries d'icelle, ſont eſleuées iuſques au haut.

1450 Guadifer Chartreuſe, ſieur de Geniſſac Maire de Bourdeaus.

1451 Charles ſeptieſme apres auoir chaſſé les Anglois de la France vient auec ſon armée victorieuſe en Guyene, prent Caſtillon, ſainct Emylion, Libourne, Rions, & autres villes des enuirons de Bourdeaus. Et comme les Bourdelois ſoubs la conduitte de leur Maire, ſe fuſſent mis en campaigne, le ſieur d'Orual auec vne bonne troupe, leur donne telle charge, qu'il les met en routte, & occit pour la pluſpart, les pourſuiuant iuſques à Talance pres ladicte ville, qui donna vn tel effroy aux habitans

qu'estant en aucuns endroits du costé de la riuiere ladite ville ouuerte, il auroit esté soudain ordonné, que les ouuertures seroient fermées de palissade.

Estant par apres Blaye & Fronsac remis soubs l'obeissance Françoise, les Bourdelois reduits à toute extremité, capitulent auec le Conte de Dunois, lieutenant du Roy Charles, remettans la ville & tout le reste de la Prouince soubs son obeissance, auec plusieurs conditions, dont les trois principales sont: Qu'ils seroient à iamais exempts, suiuant leurs anciens priuileges, de toutes tailles, subsides, & emprunts. Que le Parlement seroit estably à Bourdeaus pour toute la Guyene, & que le Roy feroit battre monoye de toutes especes en ladite ville. Et en mesme instant les Bourdelois presterent le serment de fidelité, comme firent le semblable le Captal de Buch Cōte de Candalle, & le sieur de Montferrād: & ledict Conte de Dunois fit son entrée en ladicte ville, ou il fust honorablement receu, & fust veu à ladicte entrée le Chancelier de France, armé d'vn corcelet d'acier fort riche, ayant par dessus vne cazaque de velours cramoisy, pour monstrer comme aucuns ont escrit, que la dignité de chancelier n'est point du tout vouée à la robe longue, & que les anciens y estoiēt appellez apres auoir seruy les Roys à la guerre.

1452 Pierre Archeuesque par ses deputez auec l'Euesque de Perigueux, s'oppose en l'assemblée de Bourges à la pragmatique sanction, maintenant l'authorite du Pape contre les libertez de l'Eglise Gallicane.

Les Bourdelois se ressouuenãs de la domination Angloise, par le conseil & induction des seigneurs de Lesparre, de Montferrand, de Rausan, & d'Anglades, rappellent secrettement les Anglois en Guyene, lesquels soubs la conduitte de Talbot vaillãt capitaine, reprenent le 23. Octob. audit an Bourdeaus, entrans par la porte de Cor, & par apres les autres villes circõuoisines.

1453 Charles auec son armée retourne derechef en la Guyene : & apres auoir deffaict en bataille (en laquelle cõmandoit Charles de Loheac Mares. de Frãce) & tué ledit Talbot, voulant faire leuer le siege de Castillon, toutes les villes de Bourdelois recognoissans leur faute, se remettent en l'obeissance du Roy, comme faict pareillement Bourdeaus le 18. Octobre audit an. Le sieur de Lesparre, & autres autheurs de la reuolte sont bannis de France.

Puis ce tẽps les Anglois venans à Bourdeaus pour le faict du commerce, estoient tenuz de s'arrester à l'entrée de la riuiere de Garonne à l'endroit de Soulac, iusques à ce qu'ils eussent sauf conduit pour venir audict Bourdeaus : & ce faict, apres auoir laissé leur artillerie, & munitions de guerre

à Blaye,arriuoyent librement audit Bourdeaus, ou toutesfois ils ne pouuoiēt loger, qu'au logis qui leur estoit baillé par le fourrier de ladite ville:& ne leur estoit loisible d'aller par ville, si ce n'estoit apres sept heures du matin, & ō la charge de se retirer cinq heures du soir frappées. Et lors qu'ils alloient en graues ou ailleurs acheter des vins, deuoient estre accompaignez des archers de ladicte ville : ce qui fust abrogé pour la pluspart,par la declaration de Louys vnziesme, de l'an 1475. Et se garde seulement iusques à ce iour, que les Anglois venans audict Bourdeaus, laissent à Blaye leur artillerie, & munitions de guerre, & payent vn escu pour nauire: & estans en ceste ville ne peuuent aller en graues, ne ailleurs acheter des vins, soit auec bourgeois ou corretier, sans congé des Maire & Iurats: & au depart de ladicte ville payent au contable, outre les anciens droicts,le droict de la branche de cypres, pour marque d'auoir esté à Bourdeaus.

1454 Le Roy Charles pour cōtenir les Bourdelois en leur deuoir, & clorre du tout pour l'aduenir la porte aux Anglois, faict bastir à Bourdeaus deux chasteaus, l'vn appellé de Tropeité,sur la riuiere, & l'autre du Far ou Ha,en lieu palustre,pres l'Eglise sainct André, ou ancienement estoit vne porte de pareil nom,laquelle fust mu-

rée en mesme temps, que celle de S. Pierre, sçauoir est, l'an 1404.

Iean Bureau thresorier de France est faict par le Roy Maire de la ville, lequel auec l'aduis des Iurisconsultes & gens notables, pouruoit à ce qui est de la iustice ordinaire. Et dez ce temps iusques en l'an 1548. les Maires de ladicte ville ont esté perpetuels & esleuz par les Roys, estant toutesfois loisible au Maire, suiuant l'ancienne obseruance, de choisir entre les Iurats vn d'iceux, pour estre soubs-Maire, lequel en son absence presidoit en la Iurade, & police de ladicte ville.

1455 Le seigneur de Lesparre estant retourné en France contre la sentence de son bannissement, est prins & executé à mort à Poitiers, & ses biens confisquez au Roy.

Blaize de Grele Archeuesque de Bourdeaus.

1456 Alain Cardinal de l'Eglise Romaine est administrateur du Prieuré & hospital de sainct Iamme.

1460 En ceste année le Roy retire du sieur de Grammont par contre-change la ville & chasteau de Blaye, & le chasteau de Lombriere, qui est à present le palais Royal & siege du Parlement.

Louys II. 1461

1462 Le Roy estant à Bourdeaus dõne Magdelene sa sœur en mariage à Gaston de

Foix, auquel lieu la ſolemnité de nopces eſt accomplie.

Audict an la confrairie de Montuzet eſt inſtituée à Bourdeaus par le Roy Louys, en l'honneur de la Vierge Marie, eſtant porté par l'inſtitution, qu'aucun de ladicte ville ne pourra faire eſtat de la nauigation, qu'il ne ſoit enrollé en ladicte frairie.

Audict an le lendemain de ſainct Martin, la Cour de nouueau inſtituée audict Bourdeaus, ſelon les conuentions faictes auec le Roy Charles ſeptieſme, tint ſa premiere ſeance, & fuſt le ſerment reçeu des Aduocats & Procureurs à l'inſtar de Paris, & ordonné, ſuiuant l'inſtitution dudit Parlement, que les Seneſchaucées de Bourdelois, Bazadois, Agenois, Condomois, les Lanes, Armaignac, Quercy, Lymoſin, Perigort, Engomois, Sainctonge, & la Rochelle reſſortiroient audict Parlemét: toutesfois deſpuis les Seneſchaucées d'Armaignac, Engoumois, la Rochelle, & Quercy, ſi ce n'eſt ce qui eſt de deça la riuiere du Lot, ont eſté diſtraites.

1464 Le Roy Louys confirme aux habitans de Bourdeaus leurs anciens priuileges, & libertez, les declarant par expres francs & immunes de toutes tailles, ſubſides & emprunts: & inhibe à ſes Mareſchaux de logis eſtans à ſa ſuitte, de loger aucũ en ladite ville, ſans l'aduis des Maire & Iurats, & ſans appeller le fourrier ordinaire d'icelle ville.

1466 Philippe de Sauoye Conte de Bresse faict son entrée à Bourdeaus, & preste le serment en l'Eglise Metropolitaine sainct André, comme lieutenant du Roy.

Artus de Montauban Archeuesque de Bourdeaus.

1469 Le Roy Louys baille à Charles son frere pour son droict d'apennage la Guyene, y comprenant seulement le Bourdelois, Bazadois, & les Lanes, auec le Sainctonge, & la Rochelle, qu'est cause que le Parlement de Bourdeaus est transferé à Poitiers.

1470 Gaston de Foix gendre de Louys en courant la lance à Libourne est griefuement blessé, & meurt de ce coup à Bourdeaus, estant enseuely auec grande ceremonie en l'Eglise sainct André.

1471 En ceste année suiuante, Charles Duc de Guyene tient les grands iours des terres de son apennage à Bourdeaus.

1472 Charles Duc de Guyene meurt à Bourdeaus dans le chasteau du Ha le 12. May audict an. Il est enseuely en l'Eglise sainct André. L'abbé de sainct Iean d'Angely fust soupçonné de sa mort.

Charles mort, & toute la Guyene par la reuersion de l'apennage remise en la main du Roy, le Parlement qui estoit à Poitiers retourne à Bourdeaus, & commẽça sa seance le premier de Iuing audict an.

Le Roy octroye par ses patentes verifiées audit an en la Cour, pareils & semblables priuileges à l'vniuersité de Bourdeaus qu'à celle de Thoulouse.

1473 La peste est si vehemente à Bourdeaus, que la Cour de Parlement se tient à Libourne les moys de Decembre, ianuier & Feurier.

1474 Le Roy pour rendre la ville de Bourdeaus peuplée & marchande, de tant que plusieurs habitans ayants suiuy la fortune des Anglois, s'estoient retirez en Angleterre, permet par son Edict du moys de Feurier audict an, à toutes personnes estrãgeres, excepté les Anglois, de venir habiter en ladite ville, auec libre disposition de tous leurs biens, sans qu'ils soyent tenuz prendre lettres de naturalité.

En la mesme année le Roy restitue à Gaston de Montferrand pour s'estre vaillamment employé contre les Anglois, le chasteau & terre de Langoyrã qu'il auoit retenu à soy, & osté à Bertrand de Mõtferrand pere lors de la reduction de Guyene.

1480 André de Lespinay Cardinal & Archeuesque de Bourdeaus, aux despens duquel a esté basti ce beau & grand eschalier de la maison Archiepiscopale.

1481 Le Pape à la requeste du Roy Louys, ordonne inquisition estre faicte de la saincte vie & miracles faicts par Pierre Berland cy-deuant Archeuesque de Bour-

deaus, & pour cest effect depute Raimond Euesque de Bazas, & Raoul Euesque de Perigueux. Laquelle inquisitiō estant rapportee en l'assemblee de tous les ordres de ladicte ville le dixhuictiesme Decembre audit an, aucunes notables personnes du Clergé sont commis pour aller à Rome, & illec poursuiure la canonization dudict Berland, mais ce fust sans effect.

Charles 8 | 1483 Charles huictiesme par Edict du quatriesme Decēbre audit an, accroit la Cour de Parlement de Bourdeaus du nombre de trois presidens & dixhuict conseillers.

1487 Le seigneur de Duras & Blanquefort Maire de Bourdeaus.

1489 En ceste année le petit Conuent des Cordeliers de ladite ville est basti, ayantietté la premiere pierre des fondemens le Maire de ladite ville, assisté des principaux d'icelle. Les sieurs de S. Maigrin se disent patrons & fondateurs dudit Conuent.

1493 Le seigneur de Candalle pendant le voyage du Roy en Italie, est gouuerneur de Guyene.

1494 Audit an les tours & portail du Caillau sont basties aux despens publics, & en memoire de la bataille memorable gaignée par le Roy à Fournoue, la statue du Roy, par ordonnance des Maire & Iurats posée au haut dudict portail.

Retournant le Roy du voyage de Naples, cōme il seiournoit à Ast ville de Piedmōt,

fust fait en sa presence vn cõbat singulier entre deux gendarmes, l'vn nõmé Zerbulon Geneuois, & l'autre le sieur de la Lande Bourdelois, lequel demeura veinqueur, & en recompense de sa vaillance, fust gratifié par le Roy de cinq cens escuz.

1495 La Cour de Parlement à cause de la peste, se tient quelques moys à Bregerac.

Louys 12 1498

1500 Le bourg du Carbon-blanc commence a estre basty & peuplé.

1501 La Cour de Parlement se tient à sainct Emylion.

Iean de Foix de Cãdalle Archeuesque de Bourdeaus.

1502 Anne fille du sieur de Candalle, Captal de Buch, est mariée à Ladislas Roy d'Hongrie & de Boheme.

1508 Monaldus de Rosarijs prouincial des Carmes en la Guyene, & duquel plusieurs liures se voyent, meurt à Bourdeaus.

1509 Guillaume Benedicti docteur fameux ez droicts, est reçeu conseiller en la Cour de Parlement de Bourdeaus.

1512 Esmeute du peuple à Bourdeaus, de ce que le Duc de Longueuille Conte de Dunois, & lieutenant general pour le Roy en Guyene, auroit faict entrer du vin du haut pays & prohibé en ladicte ville, tant le peuple estoit desireux de maintenir ses priuileges & libertez.

Sur la fin de l'année Odet de Foix sieur de Lau-

de Lautrec, & lieutenant general pour le Roy, faict ſon entrée à Bourdeaus.

Fraçois I. 1515 En ceſte année & partie de la ſuiuante, le Parlement eſt transferé à Libourne à cauſe de la peſte.

1519 Au moys de May audict an, le Roy François fait nouuelle crue de conſeillers au Parlement de Bourdeaus, pour l'eſtabliſſement de la Tournelle.

1521 Les couſtumes de Bourdeaus & Seneſchaucée de Guyene, en la conuocatiō generale des trois Eſtats de ladite Seneſchaucée, ſont arreſtées & publiées, eſtant pour ceſt effect deputé par le Roy le ſieur de Belcier premier preſident dudict Parlement.

Le ſeigneur de Boniuet alant auec armee en Nauarre, faict de grands empruns à Bourdeaus.

Audict an Iacquette Andron dame de Lanſac, femme de Alexandre de ſaint Gelais, inſtitue & faict baſtir le Conuent des religieuſes de l'*Aue Maria*, auec donation de quelques reuenus.

1522 Quelques pirates Eſpagnols ayant couru la coſte de Medoc, iuſques pres de Blaye ſont prins & pendus.

1523 Claude Coulomb & Iean de Maquenam natifs & bourgeois de Bourdeaus, ſe trouuent au ſiege de Rhodes, ou ils acquierent grande reputation.

1525 François le grand reuenant d'Eſpaigne, eſt reçeu à Bourdeaus auec grande ioye,

& applaudissement du peuple.

1526 Audict an les Maire & Iurats de Bourdeaus achetent aux despens publics la Baronnie de Veyrines, auec tout droict de iustice.

1527 Le sieur de Brion admiral de France, Maire de la ville.

Le bouleuard saincte Croix situé à vn coing de la ville, se bastit aux fraiz publics, & à la diligence des Maire & Iurats.

1529 Henry d'Albret Roy de Nauarre, & lieutenant du Roy en Guyene, est reçeu honorablement à Bourdeaus.

Charles de Grammond Archeuesque de Bourdeaus.

1530 Eleonor sœur de l'Empereur Charles le Quint, venant d'Espaigne, & ayant espousé le Roy François pres Roquefort, arriue à Bourdeaus auec les deux enfans du Roy, à laquelle on faict entrée magnifique.

1531 Par Edict du Roy publié en la Cour au moys de Iuillet audit an, il est permis aux Maire & Iurats, suiuant l'anciene coustume, de cõmettre & deputer vn bourgeois pour Thresorier des deniers communs de ladicte ville, qui en rende compte, suiuant leurs ordonnances, pardeuant les Iurats, en presence des bourgeois, n'ayant oncques esté loisible par les priuileges de ladicte ville, aux officiers du Roy, d'en prendre cognoissance. Nous lisons dans les Epistres

de Pline le ieune, semblable priuilege auoir esté ottroyé à ceux d'Apamee.

1534 André de Gouea Portuguais, est appellé de Paris pour estre principal du college de Guyene: remet auec l'assistance de plusieurs excellens personnages ledit college, entre lesquels estoient Math. Corderius, Claude Budin, Ant. Gouea, Iean Costa, George Buchanan, Nic. Gruchius, Guil. Guerentée, Iacq. Teuius, & Elie Vinet.

1538 Le descri des vaches, monoye de Bearn, trauaille grandement les Bourdelois, & circonuoisins.

Par arrest de la Cour du 14. Nouembre audict an, est ordonné qu'estans les Iurats de Bourdeaus, ou aucũs d'eux en l'audience de la Cour de Parlement auec leurs robes, ou chaperon de liurée, ils precederont tous les nobles de quelque famille, qualité, ou condition qu'ils soyent.

Audit an au moys de May Nic. Boyer tiers president en ladicte Cour, & duquel les Decisiõs & autres œuures sont tant recommandées, decede à Bourdeaus, ayant esleu sa sepulture, & laissé ses biens à l'hospital, & legué à ladite Cour sa Bibliotheque.

1539 Briand de Vallée conseiller du Roy en ladite Cour, de rare & exquis sçauoir, institue au college de Guyene vne leçon en Theologie le premier Dimanche de chasque moys, auec pension annuelle: laquelle

par la negligence, tant des heritiers, que des Magistrats, est perduë.

Audit an le premier de Decēbre Charles le Quint Empereur, allant en Flandres, est reçeu auec entrée honorable à Bourdeaus.

1540 Par Edict du Roy verifié en la Cour au moys d'Auril audit an, est permis au capitaine du guet de Bourdeaus, de prendre & constituer prisonniers tous ceux cōtre lesquels il y aura decret de prinse de corps, non seulement en ladicte ville, mais aussi par tout le ressort de ladite Cour.

1542 Le Roy François allant à la Rochelle auec forces pour chastier les rebelles, passe à Bourdeaus.

Les statuts politiques de ladicte ville de Bourdeaus sont reueuz & arrestez en l'assemblée des plus notables bourgeois, & publiez en iugement, seants les Maire & Iurats de ladicte ville le 14. Iuillet audict an.

1544 Par Edict du Roy verifié en la Cour le septiesme Iuillet audict an, les lettres patentes que les habitans de Libourne auoiēt obtenu pour auoir siege de Seneschal en ladicte ville, sont cassées & reuocquées, & ordonné qu'ils recognoistroient Bourdeaus comme deuant.

Plusieurs accusez & conueincuz d'heresie, sont condamnez à mort par ladicte Cour.

Iean du Bellay Cardinal & Archeuesque de Bourdeaus.

1546 La Cour de Parlement, à cause de la peste, sied les moys de Septembre & Octobre à Libourne.

Audict an André de Gouea principal du college de Guyene, se retirant en Portugal, Iean Gelida versé aux bõnes lettres, est subrogé en sa place.

Charles Chabot seigneur de Iarnac, Maire de ladicte ville.

Henry 2. 1547 Marc-Antoine Muret professeur au college de Guyene auec grande reputation.

1548 Les habitans de Guyene, cõme de tout temps ils ont esté libres & impatiens de daces & subsides, commencent à s'esmouuoir pour la gabelle introduitte puis quelque temps en ladicte Guyene : & comme ce venin eust prins pied en Poitou, Engoumois, & Sainctonge, il auroit par malheur & mesgarde decoulé iusques à Bourdeaus. Ou au mespris des Iurats, Magistrats ordinaires, voire de la Cour de Parlemẽt, & du sieur de Moneins lieutenant du Roy en Guyene par trop populaire, le peuple conduit par quelques mutins, soubs pretexte de la liberté publicque, auroit prins les armes, forcé la maison de ville, & enleué les armes & munitions d'icelle, mis en fuitte les Magistrats, meurtry & pillé plusieurs honnestes bourgeois, & apres plusieurs desordres & rauages, tué inhumai-

nement ledict sieur de Moneins lieutenant du Roy, resoluz de mettre le surplus de la ville au sac & pillage, & ensanglater leurs mains au sang des plus gens de bien, n'eust esté que les principaux de la Cour & Magistrats, auec des bons bourgeois de ladite ville, s'estant comme esueillez d'vn profond sommeil, mais trop tard, se seroient opposez à la violence des seditieux. Lesquels ils auroient soudainement mis en routte, saisi les coulpables, & puni des plus griefs supplices qu'il auroit esté possible, comme la grauité du crime le requeroit, de façon que dans deux iours l'authorité du Roy & des Magistrats auroit esté restablie.

Le Roy ores que les Bourdelois recognoissans leur faute, eussent imploré sa clemence & misericorde, enuoye en Guyene Anné de Mommorancy Connestable de France, assisté du Duc de Guyse auec forte armée. Lequel sans resistāce aucune entre en Bourdeaus, les portes estans ouuertes, & les rues tapissées, comme en pleine ioye: Et bien tost apres par son ordonnance & iugement les armes sont prinses aux habitans, les cloches ostées, tant de la maison de ville, que des Eglises, les tours de ladite maison de ville descouuertes, les priuileges d'icelle, & droict de Iurade & communauté osté, les tiltres & regestres, artillerie & munitions de guerre qui estoient en la-

dicte maison de ville enleuez, les capitaines de la ville, & des chasteaux, ores qu'ils fussent gens de bien & d'honneur, toutesfois pour leur negligence executez à mort. Le corps du sieur de Moneins tiré de l'Eglise des Carmes, ou il auoit esté enseuely, est porté auec grands honneurs funebres en l'Eglise sainct André: finalement la Cour de Parlement interditte, & en leur place enuoyez des conseillers de Paris, de Thoulouse & Rouan pour exercer la iustice. Tel estoit lors l'estat de ceste miserable ville: non toutesfois tel que Paradin, & à son imitation Sleidã coustumiers de croire de leger, ont faucement escrit: & vn tesmoing de veuë est plus croyable, que dix pour ouyr dire.

1549 Henry Prince clement & debonnaire, inclinant aux humbles remonstrances des Bourdelois, & apres auoir ouy maistre Guillaume le Blanc aduocat fameux & eloquent, sur la verité de toutes choses qui se seroient passées en ladicte ville, non par malice ou rebellion præmeditée, ains par vn desastre comme fatal, reuocque & annulle par son Edict la sentence donnée cõtre les Bourdelois par ledict Connestable, restitue les Bourdelois & leur posterité en leurs honneurs, bõne fame, & renommée.

Audit an la Cour de Parlemẽt de Bourdeaus est remise, & les commissaires des autres Parlemens congediez.

Le sieur de Lude lieutenãt pour le Roy en Guyene.

1550 Le Roy par son segond Edict verifié en la Cour au moys d'Aoust restitue aux Bourdelois leurs anciens priuileges & libertez, restablit le corps & college de ladicte ville, le reduisant à vn Maire, six Iurats, vn Procureur & vn Clerc, ô la charge toutesfois que lesdits Maire & Iurats seront biennels à l'instar de Paris, & eslizables trois Iurats chasque année, auec le cõseil des vingt & quatre preud'hommes, delaissant au surplus audicts Maire & Iurats la libre eslection desdits Procureur & Clerc, & autres officiers de ladicte ville. Restitue ausdits Maire & Iurats la iustice politique de ladicte ville, auec le Conté d'Ornon & Baronnie de Veyrines, & tous autres droicts & reuenuz appartenans de toute ancieneté à ladicte ville, excepté le droict de la coustume qu'il retient à soy.

Le seigneur de Cambes premier Maire de ladicte ville puis le susdict restablissement.

1552 Emar de Ranconet natif de Bourdeaus, conseiller à Paris, est fort renommé pour son rare sçauoir.

Au mesme temps Arnaud de Ferron conseiller du Roy en la Cour de Parlemẽt de Bourdeaus faict paroistre sa doctrine ez bonnes lettres, & en Droict, comme font pareillemẽt les sieurs de Brassac, Pomiers, Aleimes,

Alesmes, Maluin, Gaultier, & la Chassaigne le ieune, lumieres du Senat.

1553 Par Edict du Roy est ordonné que le Parlemẽt de Bourdeaus, comme plus ancien, precedera celuy de Dijon.

François de Mauny Archeuesque de Bourdeaus.

Par Edict du 20. Feurier audict an, les Archeuesques de Bourdeaus sont declarez Conseillers nez en la Cour de Parlement, auec droict de seance & de voix deliberatiue.

Lancelot de Carle Bourdelois, Euesque de Ries, amateur des lettres.

1555 François de Laage premier Presidẽt de ladicte Cour estant decedé, est enterré publicquement en habit de Cordelier, assistant ladicte Cour en corps.

Audict an le Parlement pour euiter le dãger de la peste, se tient ez moys d'Aoust, Septembre & Octobre à Libourne.

1556 Elie André Bourdelois tres docte, faict profession des lettres à Paris.

1557 Christophle de Roffignac President en la Cour, met en lumiere ses liures en matiere beneficiale.

1558 Iean du Bellay Cardinal par le decez de Mauny, est de rechef Archeuesq. de Bourdeaus.

Franc. 2. 1559 Le 12. Septembre Federic de Tolede Duc d'Alue, allant en Espaigne en poste, passe à Bourdeaus.

Audit an le 6. Decembre Elizabet de France fille aiſnée du feu Roy Henry, & promiſe à Philippe Roy d'Eſpagne, arriue à Bourdeaus, accõpagnée d'Antoine Roy de Nauarre, & du Cardinal de Bourbõ ſon frere, & autres ſeigneurs. à laquelle eſt faite entrée ſolemnelle. ou apres auoir demeuré quelques iours, & receu des Maire & Iurats vn honeſte preſent, elle eſt cõduitte ſur les limites de France, & deliurée aux deputez dudit Roy Philippe. Sur le portail du Chapeau rouge par ou ladite Dame entra, ces vers eſtoient eſcrits,

Gallia tale decus non permiſiſſet Iberis,
Ornaret populos ni ſatis vna duos.

1560 Le Roy François heritier de la debonnaireté de ſon pere, & de ſa bienueillãce enuers les Bourdelois, reſtablit & reſtitue auſdits Maire & Iurats par ſon Edit la iuſticē criminelle en ladite ville, & aux bãlieſ-ues & iuriſdictions la haute, moyene, & baſſe.

La Cour des aides qui auoit eſté eſtablie à Perigueux, eſt transferée à Bourdeaus, & vnie auec la chambre des requeſtes.

Antoine Preuoſt de Sanſac Archeueſque de Bourdeaus.

Charles 9 | 1561 Charles Prince magnanime continuãt la bienueillance de ſes pere & frere enuers les Bourdelois, leur permet par ſes patentes de remettre aux tours de ladicte ville,

la grande cloche, qui auoit esté abbatue par le iugement du Connestable, comme quelques moys auparauant le semblable auoit esté fait de l'orloge.

Audict an le vingt-sixiesme Iuing l'entreprinse des huguenots sur la ville & chasteau Trompeite est descouuerte par la vigilence du seigneur de Burie lieutenant du Roy, & de la Cour de Parlement, & bon deuoir des Maire & Iurats. Plusieurs preuenuz de ce mauuais desseing sont executez à mort.

Audit an au moys de Iuillet la iournée fust heureuse pour le Roy au lieu de Targon en Benauges, ou le seigneur de Monluc mit en route les huguenots conduits par le sieur de Duras, ores qu'ils fussent en plus grand nombre.

1563 Estiene de la Boytie Conseiller en la Cour, recommandé pour son sçauoir & vertu, & duquel les œuures Latines & Françoises se voyent, meurt en la fleur de son eage.

1565 Le Roy Charles, le neufiesme d'Auril faict son entrée solemnelle à Bourdeaus, estant reçeu auec grand applaudissement par tous les ordres de ladite ville, & conduit à l'Eglise Metropolitaine sainct André soubs le poile de drap d'or, porté par les Iurats. A l'entrée de ladite ville Neptune le saluoit de ces vers,

Cedimus imperio Pelagi, Deus aduenit alter;
Qui regat & terras, qui regat vnus aquas.

Le 12. dudict moys le Roy entra en la Cour de Parlement, ou il tint son lict de iustice auec toute la ceremonie accoustumée.

Blaizé de Monluc lieutenant du Roy en Guyene.

Pendant le sejour du Roy audict Bourdeaus, les ambassadeurs de Solyman Empereur des Turcs y arriuent: lesquels toutesfois sont remis au Mont de Marsan.

Le Roy en recognoissance de la fidelite des Bourdelois, leur ottroye par son Edict deux Foires franches à l'instar de celles de Lyon, dont l'vne commence le premier de Mars, & l'autre le quinziesme Octobre, pour durer chacune 15. iours.

1566 Le 22. Feurier, & 24. Mars de ceste année, vne estoile apparut à Bourdeaus, luisante en plein midy.

Audict an, afin qu'il ne manquast rien à ladicte ville de ses anciens droicts, authoritez & honneurs, par Edict du Roy les clefs des portes, & tours de ladicte ville, sont rendues aux Maire & Iurats, comme gouuerneurs de ladicte ville.

1567 Les grands iours du Parlemēt de Bourdeaus se tienent à Perigueux les moys de Septembre & Octobre.

1568 La ville & chasteau de Blaye par l'intelligēce du gouuerneur, est mise ez mains

des huguenots.

Audict an le capitaine Gourgues ayant longuement practique les armes en Italie, & sur la mer du leuant, estant reuenu en France,& desireux de se venger des Espagnols, desquels il auoit esté mal traicté en Italie, equippe à ses fraiz & despens trois nauires en guerre, auec lesquels estant en mer,il aborde à la Floride, ou ayant attaqué courageusement & auec peu de perte les Espagnols, il les deffait, & prend leurs forts, de façon que victorieux & vengeur de l'honneur des François, il retourne en Frãce auec la despouille & artillerie marquée des armes d'Espagne, laquelle il vend à la ville de Bourdeaus.

1569 Le Baron de la Garde admiral du Leuant, passe le destroit de Gibaltar auec six galeres,& vient à Bourdeaus, pour tenir la riuiere libre contre les courses des huguenots de Blaye.

Bourg est assiegé par le seigneur de Piles auec les forces huguenotes, mais à cause du prõpt secours enuoyé de Bourdeaus, le siege est dans peu de iours leué.

1570 Le 24. Ianuier vn Cõseiller de la Cour, ayant surprins sa femme en adultere dans le lict marital, tue en mesme instant & la femme & l'adultere,& ayant le lendemain obtenu remission, & faict entendre à ladicte Cour le merite de l'acte, la cause estant publiquement plaidee, sa remission est in-

terinée ſur le champ, & luy remis en ſon honneur & dignité.

Audit an comme vne fille de Benauges diſſimulant ſon ſexe, & ſes habits, apres auoir ſeruy en façon de gouyat vn laboureur quelques années, ſe fuſt mariée auec ſa fille, & demeuré auec elle ſix moys, en fin la fraude eſtãt deſcouuerte, ladite fille deſguiſée eſt miſe ez mains du iuge de Cadillac, & condamnée par la ſentence à la mort. de laquelle ayãt appellé en la Cour, par arreſt d'icelle du 17. Iuing audit an la ſentence de mort eſt conuertie en amende honorable, & à eſtre ladite impoſtereſſe fuſtigée iuſques à effuzion de ſang, & ce fait, reprendre l'habit de femme.

1571 Par Edict du moys de Feurier la bourſe des marchans eſt inſtituée à Bourdeaus, pour cognoiſtre & iuger des cauſes entre les marchãs, à l'inſtar des bourſes eſtablies à Paris & à Lyon.

Au meſme moys & an, il y a arreſt donné par ladite Cour, par lequel eſt ordonné, que tous les negres & mores qu'vn marchant Normand auoit conduit en ceſte ville pour vendre, ſeroient mis en liberté. la France mere de liberté ne permet aucuns eſclaues.

Audict an au moys d'Aouſt, deux Iurats, le Procureur, & Clerc de la ville de Bourdeaus repreſentans le corps de ladite ville, ſe trouuent auec leurs robes con-

ſulaires, & autres marques de Iurade en la ville de Cadillac, pour aſſiſter auec les deputez de la Cour de Parlement, aux obſeques & honneurs de Federic de Foix ſeigneur de Candalle, ſuiuant le priuilege de ceſte maiſon.

1572 Le Cardinal Alexandrin nepueu du Pape Pie cinquieſme, reuenant d'Eſpagne, paſſe à Bourdeaus.

Simon Millanges apres auoir longuement enſeigné les lettres au college de Guyene, dreſſe à Bourdeaus vne belle imprimerie.

Le troiſieſme Octobre le maſſacre des huguenots ſe fait à Bourdeaus, eſtant le ſeigneur de Montferrand gouuerneur de Bourdelois, aſſiſté de pluſieurs eſtrangers.

La Garonne glace deuant Bourdeaus aux feſtes de Noël, auec telle aſpreté, qu'il n'eſtoit loiſible de nauiguer, & trauerſer la riuiere.

1573 Le ſeigneur Viſconte d'Vza Bourdelois, commande à l'armée nauale deuant la Rochelle.

Le college des Ieſuiſtes eſt inſtitué à Bourdeaus dans le Prieuré ſaint Iammes, par la liberalité du ſieur de Baulon Conſeiller en la Cour.

Henry 3. 1574 Le cinquieſme Decembre à minuit, l'orage fuſt ſi grand & impetueux, qu'il emporta le bout du clocher ſainct Michel, le

gastant en plusieurs endroits.

Le seigneur de Mõtferrand gouuerneur de Bourdelois, & Maire de Bourdeaus, ayant amené vne belle trouppe de son gouuernemẽt au seigneur de Monluc Mareschal de France au siege deuant Gensac, reçoit vn'arquebuzade au trauers du corps: de laquelle il mourut.

1575 Ioseph d'Aimar President en la Cour de Parlement, Maire de la ville.

1577 Le seigneur de Biron Mareschal de France, & lieutenant general du Roy en Guyene, Maire de ladicte ville.

1578 Audit an au moys de Iuin, suiuant l'Edict de pacification, la chambre tripartie composée d'vn President & douze Conseillers de Bourdeaus, est establie à Agen.

Marguerite Royne de Nauarre soubs la conduitte de la Royne sa mere, faict son entrée solemnelle à Bourdeaus, & de là est menée au Roy son mary.

1581 François Duc d'Anjou, frere du Roy entre à Bourdeaus le vnziesme Ianuier, ou il est honorablement reçeu.

Audict an le iour de sainct Sebastien il y a procession generalle en ladite ville, en laquelle le sainct Sacrement de l'Autel est porté, ou assistent ledit seigneur Duc d'Anjou, la Royne de Nauarre, & autres grands seigneurs, la Cour de Parlement en robe rouge, & les Iurats auec leurs robes de Iurade, ayants chacun vn cierge de cire

blanche

blanche en ſes mains.

Michel de Montaigne Cheualier de l'ordre ſainct Michel, & de ſinguliere erudition, Maire de ladicte ville.

Iacques de Matignon Mareſchal de France, & lieutenant general pour le Roy en Guyene, arriue à Bourdeaus.

1582 Vne chambre du Parlement de Paris ſuiuant le dernier Edict de pacification, tient quelques moys ſa ſeance aux Iacobins à Bourdeaus.

François de Candalle Eueſque d'Ayre, tres-docte aux Mathematiques, & autres ſciences.

Arnaud de Pontac natif de Bourdeaus, Eueſque de Bazats, recommendable pour ſon ſçauoir & pieté.

Berard de Girard fils dudict Bourdeaus, hiſtoriographe de France tres-diligent, & grand obſeruateur de l'antiquité Françoiſe.

Pierre de Brach excellent poëte Bourdelois.

Audit an au moys de Nouembre Antoine de Sanſac Archeueſque de Bourdeaus tient le Synode de ſa Prouince en ladite ville, auquel ſe trouuerent les Eueſques de Poitiers, Engouleſme, Sainctes, Perigueux, Agen, & Sarlat, auec les deputez des abſens, enſemble l'Eueſque de Bazats, comme voiſin & trouué ſur les lieux, ores qu'il fuſt d'autre Prouince. En iceluy

ſont arreſtez pluſieurs beaux & ſaincts reglemens pour les Eccleſiaſtiques.

1584 Audit an Louys de Foix architecte & ingenieur du Roy, commence à ietter les fondemens d'vne nouuelle tour de Courdouan, ioignant l'anciene, aux deſpens de toute la Prouince.

1585 Le ſeigneur de Matignon ſe ſaiſit par commandement du Roy du chaſteau de Troupeite.

Au moys de May audit an la monſtre generale des habitans de ladite ville ſe fait en armes.

Puis le moys de Iuing la contagion eſt ſi grande à Bourdeaus iuſques au moys de Decēbre,que 14000.& quelques perſonnes de compte fait,en meurent.

Le ſeigneur de Matignon Mareſchal de France,eſt eſleu Maire de ladite ville.

Audict an au moys d'Octobre, eſtant le ſeigneur deBelcier,fils d'vn Preſident de la Cour, priſonnier dans le chaſteau Troupeite,ſa femme nōmée Olympe de Segur, damoiſelle de bōne part,le voulāt deliurer du danger ou il eſtoit,& ayant l'entrée dudit chaſteau ouuerte pour viſiter ſon mary, luy perſuade de prendre ſes habits & beſongnes de teſte, & elle ſe charge des ſiens. Ce deſſeing reuſſit ſi heureuſement, que ledict ſeigneur de Belcier trompant en habit deſguiſé ſur le ſoir les gardes, ſort dudict chaſteau ſans eſtre recognu,

& ladite de Segur habillée en homme, demeure cõme en ostage, sans aucune crainte ou frayeur. Nous lisons dans Herodote, semblable acte auoir esté commis par des fẽmes Lacedemonienes. Et en l'an 934. dame Sanche femme de Fernand de Castille praticqua pareille ruse.

1586 Charles de Lorraine Duc de Mayene, apres auoir prins Monsegur, assisté du seigneur de Matignon Mareschal de France, vient à Bourdeaus, & dans quelques iours, auec ledict seigneur de Matignon assiege Castillon, lequel apres vn long siege, se rend par composition.

Audit an le 14. May Elie Vinet en l'aage de 78. ans, apres auoir prudemmẽt gouuerné le college de Guyene par l'espace de 25. ans, decede audict college, au grand regret des gens doctes.

1587 Audit an le 20. Octobre au lieu de Coutras l'armée du Roy conduitte par le Duc de Ioyeuse Admiral de France est deffaicte & rompue, & ledit seigneur de Ioyeuse & son frere, & le seigneur de Bellegarde gouuerneur de Sainctonge occis sur le champ, & plusieurs autres seigneurs morts ou prisonniers. Et comme l'armée victorieuse fust sur le point de passer outre, suruient opportunement le seigneur de Matignon Mareschal de France auec ses forces, lequel arresta le cours de la victoire. Sur la fin dudit moys les honneurs fune-

bres ſont faictes en l'Egliſe ſainct André, audit ſeigneur Duc, aſſiſtant la Cour, le Seneſchal, & les Iurats.

1588 Sur la fin du moys d'Aouſt l'Edict d'vnion eſt publié en la Cour de Parlement, & iuré ſolemnellement par tous les ordres & habitans.

1589 Le 10. Feurier en ladite année les honneurs Royales furent faites à Bourdeaus à Catherine de Medicis Royne & mere des Roys, aſſiſtans la Cour de Parlement en robe rouge, & Iurats, auec leurs robes de Iurade.

Comme la France ſur le commencement de ces derniers troubles fuſt eſmeuë de toutes parts, il y euſt à Bourdeaus la veille de Paſques quelque entreprinſe tendant à ſouſleuation, laquelle en meſme inſtant, par la preſence & vertueux courage du ſeigneur de Matignon Mareſchal de France, prudence de la Cour de Parlemẽt, & diligence des Iurats, eſt rompue, & toutes choſes remiſes en bon ordre.

Le 4. Iuillet audit an fuſt veuë à Bourdeaus, puis midy iuſques à trois heures, vne couronne celeſte enuironnãt le ſoleil, prognoſtique de nouueau Empire & Royauté.

Audit temps les Feuillens de l'ordre ſainct Bernard furent receuz en ladicte ville, & mis en l'Egliſe S. Antoine, ou ils ſont entretenuz des bienfaits des habitãs.

Le 20. Septembre les obseques & funerailles Royales furent faictes à Henry troisiesme Roy de France & de Pologne en l'Eglise saict André, en mesme ordre & ceremonie qu'à la Royne sa mere.

Henr. 4. | 1590 | La Cour de Parlement, ensemble les Iurats, par deliberation publicque, deputent aucuns des plus notables d'entre eux vers le Roy Henry quatriesme, Roy de France & de Nauarre, pour supplier treshumblement sa Majesté, de se remettre au giron de l'Eglise Catholique, Apostoliq. & Romaine, vraye & seule arche de salut, & adiouster à tant de rares & heroïques vertuz qui reluisent en luy, ceste belle couronne, n'estant autrement possible que cet estat, qui a esté autresfois si fleurissant, pendant la pureté de la religion des Roys ses deuanciers, se puisse remettre & maintenir, s'il ne suit leur mesme pieté, zele & ferueur en la religion Catholique.

Comme les deuanciers Iurats eussent, en memoire du nom ancien des Bourdelois, appellez Viuisces, faict dresser à l'entrée de la maison de ville vne anciene statue ou ces mots sont escrits,

D. M.
TARQVINIÆ FASTI
NÆ. M. CALVENT.
SABINIANVS. VIV.
SIBI ET CONIVGI.

Les Iurats de ceste année ont estimé de

leur deuoir, de retirer du chasteau Troupeite vn grand marbre gris, tout couuert de poussiere, lequel cy-deuant a esté descrit par Vinet, & l'inscription duquel est recommandée par toute l'Europe. Ce qu'ayant faict, ils l'ont esleué en ladicte maison de ville pres la chapelle, contenant ladicte inscription,

AVGVSTO SACRVM
ET GENIO CIVITATIS
BIT. VIV.

Et au pied dudict marbre est adiousté en Latin,

Hoc annosum marmor in arce Tropeita puluere & sordibus obsitum, impetrarunt à Iac. Matignono Franciæ Mareschallo, & ciuitatis maiore; Gr. Mulet, F. Bonalgues, P. Desaigues, Io. Thalet, I. Guichener, & Ioan. Labat, Iurati Burdig. Præfectique vrbis, & Gab. de Lurbe, & R. Pichon Syndicus & Scriba ciuitatis: & hic in memoriam antiquitatis, & Viuisci nominis locandum curarunt.

Bourg sur l'emboucheure des riuieres de Garonne & Dordogne est surprins le 29. Octobre audit an par les ligueurs, excepté le chasteau, dans lequel le capitaine la Iouisiere fit dignement son deuoir. Mais il est si promptement secouru, tant par les

forces enuoyées de Bourdeaus, que celles du ſieur Duc d'Eſpernon, lequel y ſeroit accouru; qu'en fin les entrepreneurs abandonnent la prinſe, demeurant ladicte ville ſoubs la puiſſance dudict ſeigneur d'Eſpernon.

Ayant quelques iours deuãt, les ligueurs ſurprins la ville de Rions, par l'embuſcade dreſſée dans le Conuent des Cordeliers proche de la porte, & pour crainte du ſiege, en meſme temps, nonobſtant la ſainctelé du lieu, abbatu ledict Conuent, fondé par les Ducs d'Albret, ſuruient le ſeigneur de Matignon Mareſchal de France, reuenant de Condomois, lequel auec ſes forces aſſiege & bat ladite ville de telle façõ, que la breche eſtant faite, les aſſiegez ſont contrains quitter ladite ville, & ſe retirer vies & bagues ſauues.

1591 Le 21. Iuillet audit an le ſieur de Candalle Eueſque d'Ayre fonde & inſtitue au college de Guyene vne leçõ perpetuelle en Mathematique, & la dotte de cinq cens liures de penſion annuelle.

Audit an le 15. d'Aouſt les Maire & Iurats de Bourdeaus achetent la terre & Baronnie de Montferrand aux deſpens publics, laquelle ils vniſſent au domaine de ladite ville. Et pour euiter toutes ſurprinſes & degaſts du pays, par aduis de la Cour & deliberation publicque, le chaſteau dudict Montferrand eſt deſmoly.

Le 17. Octobre audit an Antoine Preuost de Sansac Archeuesq. de Bourdeaus, decede en sa maison Archiepiscopale, apres auoir heureusement gouuerné son Eglise par l'espace de trente vn an.

Et le 21. dudit moys Iean Aradsu Iacobin, & docteur fameux en Theologie, decede audit Bourdeaus.

1592 Le chasteau de Villandraut tresfort, & ouurage du Pape Clement cinquiesme, estant occupé par les ligueurs, est assiegé par le seigneur de Matignon Mareschal de France, & apres auoir enduré douze cens soixante coups de canon, est rendu par composition.

Michel de Montaigne, ayant tres-bien merité des lettres & de sa patrie, meurt sexagenaire en sa maison le 17. Septembre audit an, estant son corps quelques moys apres porté en l'Eglise des Feuillens à Bourdeaus, lieu destiné pour sa sepulture.

Le 8. Nouembre audict an Catherine sœur vnicque du Roy, faict son entrée solemnelle audit Bourdeaus.

Le seigneur de Matignon aux festes de Noël, auec quelques trouppes & nauires, enuironne, tant par mer que par terre, la ville & chasteau de Blaye.

1593 Le chasteau de Castillon en Medoc ayant esté surprins par quelques soldats, est remis en l'obeissance du Roy, & dudict seigneur de Matignon, dans huict iours, par

le capi-

le capitaine Gourgues maiſtre de camp d'vn regiment François, & couſin de celuy qui attaqua les Eſpagnols à la Floride.

Le ſeigneur de Luſſan gouuerneur de Blaye ſe voyant preſſé par le ſiege, recherche le ſecours du Roy d'Eſpagne, lequel pour ceſt effect luy enuoye en Auril ſeze nauires de guerre, qui contraignent les ſix nauires Anglois eſtans en garde audeuant ladicte ville, de ſe retirer au Bec d'Ambes, ou ils ſont pourſuiuis. Et apres eſtre venuz aux mains, il y a de chaſque part deux nauires perduz & bruſlez, auec perte de beaucoup d'hommes. Mais ayant ledict ſeigneur Mareſchal de Matignon dreſſé à Bourdeaus vn'armée de quinze à ſeze nauires, auec deux galiotes, leſdits Eſpagnols ſont contrains ſe retirer. Et ores qu'ils euſſent au deuāt le capitaine Lalimaille auec dix nauires, venant au ſecours dudit ſeigneur Mareſchal, toutesfois la fortune fuſt ſi fauorable auſdits Eſpagnols, ſoit par la faute dudit Lalimaille, ou cōmodité du vent, qu'ils ſortent de la riuiere, & eſchappent des mains des vns & des autres, ſans eſtre attaquez que de loing.

Le 20. Iuillet audit an, comme le ſeigneur de Luſſan euſt reçeu nouueau refraichiſſement d'hommes & des munitiōs par ſix grandes pataches Eſpagnoles, & apres quelques ſorties, ou le capitaine Gourgues

combattant valeureuſement, fuſt bleſſé, & dans quelques iours apres mort, Ledit ſeigneur Mareſchal de Matignon n'ayant reçeu les forces qu'il attendoit, leue le ſiege, ramenant auec honeſte retraicte l'artillerie & bagage à Bourdeaus.

Le 16. Aouſt audict an il y a proceſſion generalle & ſolemnelle, aſſiſtant la Cour de Parlement auec robe rouge, le Seneſchal, & Iurats, auec les principaux bourgeois de ladicte ville, iuſques à l'Egliſe des Carmes, ou le *Te Deum laudamus* eſt chanté, pour rendre graces à Dieu de l'heureuſe conuerſion du Roy en la religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine, & ſur l'apres-diſnée dudict iour, fuſt faict feu de ioye.

1594 François Monſieur de Candalle Eueſque d'Ayre, & Captal de Buch, l'honneur de ſa maiſon, & mœcenas des gens doctes, decede à Bourdeaus en ſa maiſon de Puypaulin, le cinquieſme Feurier audict an, en l'aage de octante trois ans ou enuiron. Il eſt le quarantieſme iour de ſon decez enſeuely ſolemnellement aux Auguſtins de ladicte ville.

Le 2. de Mars audict an le *Te Deum laudamus* fuſt chanté en l'Egliſe ſainct André, & le feu de ioyé faict auec les ſolemnitez accouſtumées, pour la reduction de Lyon. Et le ſemblable fuſt faict le 22. dudict moys pour la reduction de la ville

de Paris. Et le quatriesme Iuillet audict an, pour l'heureux succez que Dieu auoit donne au Roy sur l'armée Espagnole, pendant le siege de Laon.

Le vingt-vniesme Iuillet audict an furent trouuées dans vn champ hors la ville pres le Prieuré S. Martin, le long de la Diuize, trois grandes statues de marbre blāc, auec quelques inscriptions Latines, & autres antiquitez, comme il appert amplement par le discours sur ce faict, cy apres inseré. Lesquelles statues & inscriptions, les Maire & Iurats en memoire de l'antiquité, ont faict dresser & esleuer en la maison de ville dans des niches richement elabourées, auec les armoiries du Roy & de ladicte ville, estant escrit au dessoubs en vn marbre, ce que s'ensuit,

M. S.

Statuas Drusi Cæs. Claudij Imp. & Messalinæ Gothorum iniuria mutilas, è ruderibus collis Iudaïci, M. Donzeau supp. Aquitaniæ, prope sacellum D. Martini extra muros, cum superi. inscriptionibus, anno Christi 1594. erutas, Iac. de Matignon Franc. Maresch. Aquitaniæ prorex, & maior ciuitatis, F. de Girard de Hallā scutifer. M. Thibaut Aduoc. F. Fouques, P. de Fortage scutifer, I. de Guerin Aduoc.

& I. de Guichener Iurati Burdigalenses, præf. vrbis, G. de Lurbe & R. de Pichon Aduoc. & sc. Scynd. & scr. ciuitatis hîc in memoriam antiquitatis, & ad perpetuam Burdigalæ gloriam ponendas curarunt. cIↃ D. XCIIII.

Multa renascentur.

Et en vn autre marbre,

Hoc opus à prioribus Iuratis prudenter institutum, noui istius anni Iurati, R. du Burg, quæst. Reg. Ger. Testoris Proc. & Math. Salomon, cum reliquis ad Vmbilicum duxerunt. Imperante Henrico IIII. Franc. & Nauar. Rege Christianissimo. Calend. Decemb. 1594.

Le 14. Septẽbre audit an, le seigneur de Lussan remet la ville & chasteau de Blaye en l'obeissance du Roy, ayant fait crier, Viue le Roy, auec feu de ioye.

Augier de Gourgues conseiller du Roy en son conseil d'Estat, maistre ordinaire de son hostel, & president des thresoriers de France en la generalité de Guyene au Bureau establi à Bourdeaus, apres auoir fidelemẽt serui cinq Roys, plein d'ans & d'hõneur, decede audit Bourdeaus en sa maison le 20. d'Octobre audit an, n'ayant laissé de sa qualité son pareil en Guyene.

Roolle des Archeuesques de Bourdeaus, desquels la memoire a esté conseruée iusques à present.

S.Gilbert premier Euesque.

✻

Oriental.

✻

Delphin.
S.Amand.
S.Seurin.
S.Amand derechef.

✻

Gallicin.

✻

Leonce l'aisné.

✻

Cyprian.
Leonce le ieune.

✻

Berthram.
Gondegisile Dodo.

✻

Frothaire.

✻

Geoffroy de Loriole.
Gombaut.
Andro.
Gosselin.
Amat.
Arnaud.
Gaufride.
Bertrand.
Geoffroy.
Hardouin.
Bertrand.
Guillaume.
Elie.
Guillaume.
Gerard de Malemort.
Pierre.
Simon de Roche-canard.
Robert.

✻

Henry.
Bertrand despuis Pape Clemēt 5.
Arnaud de Cãteloup ou Pelegrue
Pierre.
Amanieu de Mote ou Cassis.
Bernard ou Berard.
Henry.
Elie.
Vrbain.

✻

François Cardinal.
Dauid de Montferrand.
Pierre Berland.
Blaize de Grela.
Artus de Montauban.
André de Lespinay Cardinal.
Iean de Foix de Candalle.
Charles de Grammond.
Iean du Bellay Cardinal.
François de Mauny.
Iean du Bellay Cardinal derechef
Antoine Preuost, de Sansac.

ROOLLE DES PREMIERS PRESidens de la Cour de Parlement à Bourdeaus, puis son institution.

M. Iean de Tuder.
M. Louys Tiudo.
M. Mondot de la Martonie.
M. Iean de Selua.
M. François de Belcier.
M. François de Laage.
M. Iacques Benoist de Lagebaton.
M. Gerard de Coutõ, deux ans par commission.
M. Guillaume Daffis.

ROOLLE DES PROCVREVRS generaux, puis l'instiiution dudict Parlement.

M. Iacques Chaussade.
M. Iean de la Chassaigne.
M. Geoffroy de la Chassaigne.
M. Guillaume le Comte.
M. Antoine de Lescure.
M. Iean de la Het.
M. Romain de Mulet.
M. Iacques Desaigues.

ROOLLE DES MAIRES DE la ville puis l'an 1550. & reſtabliſſement du corps d'icelle.

Le ſieur de Cambes.
Le ſieur de la Riuiere.
Le ſieur de Montaigne l'aiſné.
Le ſieur de Carles de Roquete.
Le ſieur de Lanſac l'aiſné.
Le ſieur de Geneſte.
Le ſieur de Nouailles.
Le ſieur de la Riuiere derechef.
Le ſieur de la Faye.
Le ſieur de Cambes de rechef.
Le ſieur de Lanſac le ieune continué pour 4. ans.
Le ſieur de Candalle.
Le ſieur de Montferrand.
Le ſieur d'Eymar Preſidēt.
Le ſieur de Biron Mareſch. de France cōtinué pour quatre ans.
Le ſieur de Montaigne continué pour quatre ans.
Le ſieur de Matignon Mareſchal de France continue pour dix ans.

SONNETS au seigneur de Lurbe.

Enueloppez d'erreur, aueugles d'ignorance,
Enfans iusques icy sans pere, & sans adueu
Le temps nous a conduit, noz ayeuls n'ayants sceu
Leurs parens, ny außi le lieu de leur naißance.
Toy remply de pieté, de Lurbe & de science,
Remettant sus l'honneur, & le nom incognu
Du peuple Bourdelois, de longue race yßu
Par tout tu le fais voir, des premiers naiz de France.
Pource à iamais de luy tu seras iustement
Chargé de maint honneur, & sera saintement
Desormais reueré ton nom comme d'un pere,
Qui cherissant les siens, du danger de la mort
Les retire immortels, foulant aux pieds l'effort
De ce monstre d'enuie, à la vertu contraire.

AVTRE.

Ce siecle ayant versé la monstrueuse semence
Dans le flanc du François, & par tout monstrueux,
Vn nombre nous faict voir d'autheurs prodigieux,
Ennemis du repos, vraix monstres de la France,
Qui serfs de leurs desirs, arrogans, sans science
Cuident pour vn discours mendié de cent lieus,
Mis soubs la presse, auoir des mysteres des cieux
Plus sacres & secrets parfaicte cognoißance.
Non, ce n'est pas ainsi que s'achete l'honneur,
Il faut suiure tes pas mon de LVRBE vainqueur,
Fuir l'ambition, desirer la victoire,
Pour seruir au public, non pour estre cognu,
Auoir tant seulement pour guide la vertu:
C'est ainsi que s'acquiert l'honneur, & vraye gloire.

I. D. G.

AVTRE.

Le temps consume tout, l'auidité cruelle
De Saturne engloutit les petits, & des cieux
Le bransle cessera, en fin le monde vieux
Muëra, la vertu seule est perpetuelle.
Encor ce gaste tout entreprenoit sur elle,
Mais retournant à toy, ô cil que i'aime mieux,
Dit elle, ie t'eslis d'entre tous studieux,
De LVRBE, pour m'aider & prendre ma querelle.
Tu prins la plume en main, & par tant de beaux liures,
Que faisant teste au temps, docte tu nous deliures,
Tu fais que la vertu soit maistresse à iamais:
Mais cil qui plus profond engraue la memoire
Et la venge du temps: c'est ceste vraye histoire
Des faicts du mesme temps, qu'en tous points tu parfais.

J. DE LA CHIEZE.

AVTRES SONNETS.

Plein de zele & d'amour enuers vostre pays,
Vous auez combattu le temps, & l'ignorance,
L'vn nous auoit rauy presque la souuenance
Des honneurs de Bourdeaus que nous auez remis,
L'autre auoit infecté noz esprits esbahis
De voir rare en beauté, sur les villes de France
Celle-cy mais non pas que despuis son enfance
Autre que vous, nous ait de sa gloire esclarcis.
L'honneur vous en est deu, quoy qu'on le vous enuie,
L'ignorance & le temps ont leur force affoiblie,
Vn chacun curieux dans ce liure lira
Les exploits de Bourdeaus, les mœurs & la police.
Si parmy quelques vns l'ingratitude glisse
Vostre seule vertu vous recompensera.

AVTRE.

Liure i'ay ceſt honneur de me dire ton frere,
Yßu de meſme pere, & non de meſme flanc:
Minerue t'a conçeu qui t'a promis vn rang
Pres de l'eternité, pour l'amour de ton pere.
Que ton deſtin eſt doux, & le mien trop ſeuere,
Moy qui ſuis vne maße, & de chair & de ſang
Dois vaſſal de la mort dans l'oublieux eſtang
Me perdre ſans ſauuer le nom que ie reuere.
Fuſſe ie comme toy, car tu n'es rien qu'eſprit
Et partant immortel, que le ciel fauorit
Ialoux de ta grandeur, pourtant ie ne me peine.
Puis que tu as pouſſé mon pere dans les cieux,
Tu veincras la rigueur de mon ſort mal'heureux,
Si tu as meſme ardeur, qu'euſt vn frere d'Helene.

P. D. L.

DISCOVRS SVR

L'APPARITION DES COLOMBES blanches au haut de l'Eglise sainct Denis lors de la conuersion du Roy.

ENTRE tous les animaux irraisonnables, les Colombes ont esté de tout temps recommandées d'innocence & chasteté, viuans auec telle simplicité & amour, qu'elles n'abandonnent iamais leur premiere couche, & ne la polluent par adultere, aussi sont elles sans fiel. C'est pourquoy, selon Isidore, elles ont esté par les anciens appellées Veneriennes, comme respirans vne perpetuelle douceur entremeslée de baisers ordinaires. Ces belles parties sont tellement empreintes & naturelles en cest animal, que Dieu souuentesfois, comme escrit ce grand tesmoing de l'antiquité Tertullien, lors qu'il a voulu faire paroistre aux hommes quelque traict de sa clemence & benignité, s'est seruy de la figure de la Colombe, comme messagere de paix & concorde. Ainsi qu'il aduint apres que les pechez du monde furent purgez par les eauës du deluge vniuersel : la Colombe estant sortie pour la seconde fois de l'arche de Noé reuint en icelle, portant en son bec vn rameau d'oliuier, marque & signe de paix & reconciliation, ayant ce grand Dieu arresté le desbordement des eauës sortans des gouffres & ventailles du ciel. Aussi lors

d u baptesme de Iesus Christ, le sainct Esprit descendit sur luy en forme de Colombe, pour tesmoigner, comme dit le mesme Tertullien, par vn animal de simplicité & innocence, la nature du sainct Esprit. Ainsi selon sainct Hierosme au baptesme des Chrestiens, estant chassé le noir corbeau, c'est à dire le diable, la paix & regeneration nous est annoncée par la Colombe du sainct Esprit. Bref, c'est vn messager de tout bon-heur & benediction. C'est à ceste occasion, que Iesus Christ en l'Euangile nous commande d'imiter la simplicité des Colombes, & que le Sage aux Cantiques demonstre l'vnité & pureté de l'Eglise par la Colombe : & d'ailleurs nous lisons dans l'histoire Ecclesiastique, que les ames bien-heureuses de saincte Marguerite en Antioche, de saincte Eulalie en Espaigne, ont esté veuës monter au ciel apres la separation du corps en forme de Colombe. Et lors que sainct Fabian fut esleu Pape, & sainct Iean Chrisostome consacré Prestre, vne Colombe blanche apparut sur leurs testes, pour signe, que l'eslection de tels pasteurs, comme ouurage du saint Esprit estoit agreable à Dieu. Et ne se trouue en l'anciene Loy, qu'on ait offert aucune volaille à Dieu en sacrifice plus communement que les Colombes, comme estans les plus simples & chastes, voire selon la Theologie des anciens Romains, ainsi qu'escrit Seruius sur le premier des Æneides, les Colombes seruoiēt d'augure, & presage aux Roys tant seulement. Et pour approcher de plus pres le faict, dont est question, il est escrit dans l'histoire de France, que lors de la solemnelle conuersion du Roy Clouis à la religion Chrestienne, comme il fust sur les fons baptismaux pour reçeuoir le sainct Sacrement de Baptesme par le ministere de sainct Remy Archeuesque de Reins, & que la foule du peuple fust si grande que celuy, qui auoit charge de porter le sainct Chresme ne peut passer, le sainct Esprit en forme d'vne Colombe visible apparut, portant la sain-

cte ampoule,ou estoit ceste liqueur precieuse, de laquelle ledict Clouis fust oingt selon la tradition de l'Eglise, & tous les Roys Tres-chrestiens, qui ont esté successiuemẽt, sans qu'elle ait oncques despuis deffailly ou diminué, merueille tres-grãde,pour tesmoignage de la pieté Chrestiene,& du soing,que Dieu a tousiours eu de cest Empire François,lequel ne peut manquer de durée, tant que la religion Catholique y sera fleurissante & maintenue. Ce fust lors de la descente de ceste Colombe, que ce bon Euesque sainct Remy dict à Clouis,ô François Sicambriẽ adore ce que tu as buslé,& brusle ce que tu as adoré, instruction notable à tous Princes & potentats de maintenir la vraye & orthodoxe religion, sans laquelle il n'y a communement que diuision & desordre. Or ayant pleu à Dieu en ces derniers temps,& apres tant de miseres & calamitez aduenues en ce desolé Royaume,toucher le cœur de nostre Roy,& le ramener au giron de l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, il a voulu tesmoigner à toute la Chrestienté par l'apparition des Colombes blãches voltigeantes sur le portail de l'Eglise sainct Denis lors de la conuersion de sa Majesté en ladite religion Catholique,faicte au milieu des principaux & plus notables Prelats de son Royaume, que c'estoit vn ouurage de sa main, que c'estoit le coup du ciel tant attendu des bons Catholiques & bons François tout ensemble. C'est en somme la conuersion, que les forces contraires, que les doublõs d'Espaigne n'ont point extorquée. Le Roy a esté tousiours le maistre de la campaigne, l'honneur des victoires luy en est demeuré: mais c'est le bras du tout puissant,en la main duquel sont les cœurs des Roys, qui a fait ceste merueille. Ce qui la rend encores plus remarcable, est, qu'elle a esté faicte au moys de Iuillet, auquel & le quatriesme dudit moys l'an mil cinq cens quatre vingts neuf vne couronne celeste ennironnant le soleil auoit esté

veuë en plein midy,singulieremēt en la Guyene, tesmoignage,selō les Astrologues,de nouueau Empire & Royauté,à laquelle sadicte Majesté fust appellée bien tost apres. O iournée du xxv. Iuillet bien-heureuse, memorable & necessaire. les Anges s'en sont esiouis, & noz nepueuz s'en ressentiront à iamais, comme ayant par ce moyen la porte du salut de la France esté ouuerte. Aussi est grandement considerable la dignité du lieu, ou le voltigement desdites Colombes a esté veu, sçauoir est sur le sainct & auguste temple de sainct Denis, domicile sacré,ou reposent les premiers & bien-heureux Apostres & Martyrs de la France, & les corps des Roys Tres-chrestiens, qui sont trespassez en la foy de l'Eglise,action certainement digne du lieu ou il a pleu à Dieu la constituer, estant par consequent tres-raisonnable, que le mensonge & l'erreur fussent enseuelis dehors par la profession solemnelle de sadicte Majesté,& que l'innocence & pureté entrast dans ce precieux sanctuaire. Aussi selon sainct Cyprien au traicté des Penitens, la Colombe signifie les desuoyez & errans, lesquels par la foy sont reçeuz en l'Eglise, comme la Colombe en l'arche de Noé, vraye figure de ladite Eglise. Ce n'ont point esté Colombes noires, prognostique de malheur,ainsi que Zonaras recite estre aduenu à Romain Diogenes Empereur de Grece, mais Colombes blanches,de mesmes que les liurées & enseignes des François ont esté de tout temps blanches,voire la Croix,qui apparust en l'air lors de la reduction de la ville de Bayonne faicte par le Roy Charles vij.contre les Anglois,estoit de pareille couleur. Ce fust vn prodige qui força les Bayonnois de ietter les croix rouges Angloises, & se remettre en l'obeissance de la couronne de France,ainsi que tesmoignēt noz histoires. Et ores que par le passé plusieurs Roys & Princes abiurans leurs erreurs & infidelité, soyent esté reçeuz en l'Eglise, toutesfois nous ne lisons point que leur

conuersion ait esté accompaignée de signes visibles, comme celles de Clouis & Henry iiij. Constantin le grand veritablement voulant combattre contre Maxentius, vit en l'air vne croix, ou ces mots estoient escrits, *En ce signe tu veincras*, mais aussi c'est tout: les conuersions de Lucius en Angleterre, de Donaldus en Escosse, de Miecislaus en Poulogne, de Iasellon en Lythuanie, de Volodimerus en Moscouie, de Ricarede Arrien en Espaigne, & plusieurs autres n'ont rien de semblable & pareil aux merueilles & faueurs, desquels Dieu a honoré ce Royaume. Ce sont aussi les Roys de France les fils aisnez de l'Eglise, portans la couronne de liberté & de gloire, comme dict Balde. Aussi est il notoire qu'ils ont esté de tout temps l'appuy du sainct Siege, l'vnique asyle & refuge des Papes affligez & persecutez, & le mur inexpugnable de la Chrestienté, n'ayans oncques, selon le tesmoignage mesmes de Agathias autheur Grec desuoyé de la religion Catholique & orthodoxe. Or la conuersion de nostre Roy n'a point esté vaine, ayant produit en mesme instāt par la grace de Dieu la tresue generalle, premier relasche de partie de noz maux, & ne tiēdra qu'à nous, estans en si beau chemin, que la paix, seul remede de tant de miseres, ruynes, & brigandages ne s'en ensuiue. Helas n'est ce pas asses de toutes parts couru la vache, picoré le paysan, & meurtry l'innocent? ces actes ne sont ils pas plus propres aux Scytes qu'aux François? Y a il chose plus contraire à la religion Catholique, que l'impieté, l'inhumanité, l'assassinat & brigandage? & toutesfois nous nous parons de ce beau & religieux tiltre. C'est donc du deuoir des bons François embrassans auec allegresse la bonne inclination de sa Majesté desireuse de son salut, & de celuy de son peuple, & tesmoignée par ces belles messageres du ciel de deposer toute obstination & party, renoncer à tous interests particuliers, & affections, & embrasser à bon escient le public

LE CACHET DE NERON.

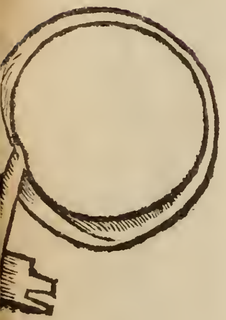

DISCOVRS

SVR LES ANTIQVITEZ TROVVEES PRES LE PRIEVRE S. Martin les Bourdeaus en Iuillet 1594.

Auec les portraicts des ſtatues & principales medailles trouuées audict lieu.

A BOVRDEAVS,

Par S. MILLANGES Imprimeur ordinaire du Roy. 1595.

SONNET.

LA vieillesse n'a rien de plus beau que les rides:
VN visage chesnu est plein de maiesté:
Chacun louë des vieux le sens, l'integrité:
Et veut-on estre amy des parques homicides.
Les Marbres, les portraicts de ces vieux Romulides
Les reliques des Gots, qui de nostre cité
Tesmoings des siecles longs, sont l'honneur, la beauté
Pour la guinder au ciel, & nous seruent de guides.
Quelle gloire aurez vous de la posterité,
D'auoir premier poussé de ceste antiquité
Le los par l'air François d'vne plume faconde?
Chascun admirera les anciens monumens,
Et apprenant de vous leur autheur & le temps,
Vostre gloire ne peut se perdre vagabonde.

P. D. L.

DISCOVRS SVR

LES ANTIQVITEZ TROVVEES pres le Prieuré sainct Martin lez Bourdeaus en Iuillet 1594.

CE n'est pas de merueille si Bourdeaus ville capitale, & Metropolitaine de la Guyene, & ja fleurissante du temps d'Auguste, cõme escrit Strabo, & qui a nourri en ses escoles plusieurs professeurs de toutes langues, & esleué aux plus grandes dignitez beaucoup d'illustres personnages, iusques au desbordement general des Barbares sur l'Empire Romain, n'a peu monstrer & faire paroistre iusques à ce iourd'huy, autres marques de son antiquité & grandeur, que le vieil quarré des murs estans au milieu de la ville, le Palais Galiene, les piliers de Tutelle, & quelques inscriptions Grecques & Latines, le tout amplemẽt descrit par feu Elie Vinet en son antiquité Bourdeloise. L'inuasion des Gots Arriens, qui s'emparent de la Guyenne du temps d'honorius Empereur Romain, fust telle qu'ils n'espargnerent chose quelconque sans y poser leurs sacrileges mains, ayans pour effacer la memoire de l'antiquité démoli & abbatu tout ce qui estoit de rare & singulier, comme il se void non seulemẽt par les ruines des villes de la Guyenne & Languedoc, ou ils ont longuement commandé, mais aussi par toute l'Italie & Rome mesmes maistresse du monde, ou les mar-

ques de leur barbarie & cruauté se recognoissent encores, voire que Sidonius en ses epistres se plaint non seulement de la deprædatiõ Gothique,mais aussi de la cruelle mort de l'Euesque de Bourdeaus aduenue par l'impieté & malice desdits Gots. Si le rauage des Gots a esté lamentable,celuy des Sarrazins appellez en Gascõgne par Eudes Duc de Guyenne n'a pas esté moindre,ayãs l'an de Iesus-Christ 729. prins & saccagé ladite ville,ruiné le monastere saincte Croix,qui lors estoit hors ladite ville, & plusieurs autres beaux edifices.La troisiéme & derniere secousse fust faite par les Normans l'an 853, lesquels ayant couru la coste de Bretaigne, Poitou & Sainctonge seroyent entrez en la riuiere de Garonne, & apres auoir deffait & meurtry le Cõte Seguin Lieutenant de Charles le Chauue en la Guyẽne,auroyent prins,bruslé & saccagé ladite ville de Bourdeaus. Et ne se trouue que ville des Gaules ait senty de plus cruels assauts & trauerses,de façõ que ce qui restoit de plus rare en ladite ville a demeuré manque & difforme,ou du tout enseuely sous les cendres & entrailles de la terre,cõme il s'est veu en ce temps. Auquel apres plusieurs siecles,& au mois de Iuillet 1594, le Sieur de Dõzeau Lieutenant particulier en la Seneschaucée de Guyẽne,faisant parmy des vieilles masures & murailles en vn champ à luy appartenant hors la ville pres le Prieuré S. Martin,tirer de la pierre pour employer en bastiment,les maneuures qu'il y auoit commis auroient le 21. dudit mois en bechãt la terre trouué dans icelle trois pieds ou enuiron de profondeur deux grandes statues de marbre blanc,l'vne d'homme sans teste & bras, en habit de senateur Romain,& l'autre de femme,ayant seulemẽt perdu les bras,vestue en matrone Romaine,auec sa robbe & cotillon qui se monstre par bas,plissees d'vne admirable façon,monstrãt le tetin droit a descouuert,& ses cheueux entortillez à l'entour de la teste, auec les places &

marques pour y loger perles& pierrerie,& couronne imperiale, chascune desdites statues estant de six pieds de hauteur. Et le 24. dudit mois auroient trouué vne autre statue d'homme de pareille estoffe & grandeur,sans teste & bras,auec nombre de pieces de marbre bien poly,contenant plusieurs inscriptions Latines a pieces rapportées, escrites en lettre Romaine, manques toutesfois en quelques endroits,dõt les deux principales, chascune de deux pieds de largeur & plus de longueur, contiennent ce que s'ensuit.

DRVSO CÆSA.
NICI CÆSARIS
AVG. N. DIVI AVG.
PRÆFECT. VRBIS.
GVSTALI

La seconde.

RVSI. F.
C. AVGVSTO
PONT. MAX.
Ↄ̄S. IĪ. PP.
C. IVLIVS.

Il s'est trouué autres petits lopins de marbre,ou il y auoit des lettres Romaines,lesquels ne se pouuoiẽt ioindre en façon quelcõque,si ce n'est trois petites pieces qui faisoient, Germanici, toutesfois de plus petite lettre que les susdites deux inscriptiõs. On auroit aussi trouué plusieurs pieces des bras,iãbes,& pieds desdites statues & d'autres, ensemble grande quantité de petites pieces de terre cuite de diuerses couleurs, qui restoient du paué fait à la Musayque, & des lopins de plomb fondu , & en outre plusieurs medailles & monoye des anciens Empereurs & Imperatrices, comme de Claudius, de Domitianus,des Antonins,de Commodus,de Gordian , Victorin , Constantin, de Licinius, de Messaline, Faustine, & autres: & des anneaux de fer auec vne clef , semblables à

ceux trouuez au païs bas qui ſont repreſentez parLypſius en ſes Commentaires ſur Tacite. Mais ce qui eſt de plus ſingulier, c'eſt vne medaille de bronze repreſentant le cachet de Neron, auec le pourtraict du combat d'Apollon & Marſias, & punitiõ d'iceluy. A l'entour de laquelle ſont eſcrits ces mots, NERO CLAVDIVS. CÆSAR. AVGVSTVS. GERMANICVS. P. MAX. TR. P. IMP. P. P. tout de meſmes que du Choul l'a repreſenté en ſon Diſcours de la religion & medailles des anciens Romains, (le meſme pourtraict eſtant peint par Xeuxis excellent peintre, fuſt deſpuis mis dans le temple de Concorde à Rome, comme eſcrit Pline) De façon que le tout ayant eſté recueilly auec grand ſoing & curioſité par meſſieurs les Maire & Iurats gouuerneurs de la ville, & porté en l'hoſtel d'icelle, ayans iugé que la garde de telles pieces leur appartenoit pluſtoſt, qu'à vn particulier, ils auroient en memoire de l'antiquite & grandeur de ceſte dicte ville faict dreſſer leſdictes ſtatues en lieu eminent auec leſdictes inſcriptions en la forme & eſtat qu'elles auroient eſté trouuees. Or de tant que par la conference des hiſtoires Romaines, & aduis des gens doctes il appert aſſés clairement leſdictes ſtatues & inſcriptions auoir eſté faictes du temps de Claudius Empereur Romain, il ſe trouue rarement en aucun lieu de plus anciennes marques de l'antiquité, ce qui les rend outre la perfection d'icelles beaucoup plus recõmandables. Et pour eſclaircir de plus pres leſdictes inſcriptions, il eſt certain que Druſus fils de Liuia femme d'Auguſte fuſt marié, auec Antonia la ieune, de laquelle il euſt vne fille & deux enfans maſles, ſçauoir eſt Germanicus & T. Claudius Druſus mouruſt en Allemaigne du viuant d'Auguſte, & Germanicus du viuant de Tibere Empereur, auquel ſucceda en l'Empire C. Caligula fils dudict Germanicus: & apres Caligula, T. Claudius ſecond fils dudict Druſus, &

frere de Germanicus fust esleu Empereur : & furent appellez les deux freres nepueuz d'Auguste, & n'y a aucun qui ait esté appellé fils de Drusus estant Empereur & Auguste que ledict Claudius. Et partant pour remettre les mots & lettres, qui se trouuent à dire par la rupture d'vn costé dudit marbre en ladite premiere inscription, il semble selon la verité de l'histoire, & pour y trouuer du sens, deuoir estre remise en ceste façon,

DRVSO CÆSARI. P. GERMA-
NICI CÆSARIS ET CLAVD.
AVG. N. DIVI. AVGVSTI
PRÆF. VRBIS AV-
GVSTALI.

DRVSO CÆSARI PATRI GERMANICI CÆSARIS ET CLAVDII AVGVSVI NEPOTVM DIVI AVGVSTI PRÆFECTO VRBIS AVGVSTALI. Si ce n'est qu'on l'interpretast comme il est plus vray semblable de Drusus fils de Tibere, & frere de Germanicus par adoption, en y adioustant sur la fin ce mot, SODALI, ou FLAMINI, estant aussi certain que les Prestres appellez par les Romains, *Sodales Augustales* furent instituez du temps de Tibere: & partant que ladicte inscription doiue estre restituée ainsi,

DRVSO CÆSA. FR. GERMA-
NICI. CÆSA. F. TIBERII.
AVG. N. DIVI AVGVSTI
PRÆF. VRBIS. SODALI AV-
GVSTALI.

DRVSO CÆSARI FRATRI GERMANICI CÆSARIS FILIO TIBERII AVGVSTI NEPOTI DIVI AVGVSTI PRÆFECTO VRBIS SODALI AVGVSTALI. Toutesfois il ne se trouue point que aucuns desdits Drusus ait esté PRÆFECTVS VRBIS. Et si d'ailleurs le tiltre de PRAEFECTVS AVGVSTALIS ne se peut adapter que à celuy qui commandoit en Ægypte institué par Auguste, & tel est nom-

mé par Vlpiã. Et pour le regard de la seconde inſcriptiõ, qui eſt pareillement rompue d'vn coſté, il faut par neceſſité la remettre, tant ſuiuant les bouts des lettres qui paroiſſent, que les ancienes inſcriptions imprimées à Rome, & dans Lypſius, comme il s'enſuit,

T. CLAVDIO. DRVSI. F.
CÆ. AVGVSTO.
PONT. MAX.
CõS. II. P. P.
C. IVLIVS.

Tiberio clavdio, drvsi filio, cærari avgvsto, pontifici maximo, consvli secvndvm, patri patriæ, caivs ivlivs. Le lecteur iugera ſi ce C. Iulius peut eſtre celuy, lequel eſtant Gaulois, cõme eſcrit Dion, gouuerna les Gaules du tẽps de Neron, & fuſt appellé C. Iulius Vindex. Et puis que le ſecond conſulat de Claudius, qui eſt coté en ladicte inſcriptiõ, a eſté le premier an, ſelõ Suetone & Diõ, de l'Empire dudit Claudius, auquel tẽps il eſtoit marié auec Meſſalina, laquelle luy engendra le 21. iour de ſon Empire vn enfant, qui fut deſpuis nommé Britannicus, comme eſcrit ledit Suetone au 27. chapitre de la vie dudit Claudius, il eſt à preſumer que la ſtatue de ladite fẽme ſoit celle de Meſſalina imperatrice, pour lors femme & fauorie dudit Claudius, & que le Preſidẽt de la Prouince d'Aquitaine, ou autre qui a dreſſé leſdites ſtatues à l'honneur deſdits Druſus & Claudius, n'a voulu oublier ladite Meſſaline. Laquelle, ſelon les ſuſdites hiſtoires non ſeulement au temps de ce ſecond cõſulat, mais quelques années apres, eſtoit plus reſpectée par tout l'Empire, que ledict Claudius ſon mary, ores que ſa fin ait eſté treſ-malheureuſe & digne de ſa vie, ioint que la memoire de M. Valerius Meſſala, ayeul de ladite Meſſaline eſtoit encores freſche pour auoir auec M. Agrippa, ſous Auguſte, quelques années auparauant reduit la Guyenne ſous l'obeiſ-

ſanc

ſance de l'Empire Romain. Et eſt à noter que puis la date de ladite ſeconde inſcription, à compter dudit ſecon conſulat de Claudius iuſques à maintenant, il y a quinze cens cinquãte & vn an. Que les tiltres portez par leſdites inſcriptions ſoyent propres aux Cæſars & Empereurs Romains, cela eſt ſi euidẽt par la lecture de Tacite, Suetone, Plutarque, Dion, & anciennes inſcriptions, qu'il ne merite plus ample diſcours. Les plus curieux sõt en peine de ſçauoir quel lieu ce pouuoit eſtre celuy ou leſdites ſtatues & inſcriptions ont eſté trouuees. Aucuns penſent que ce fuſt vn Palais, les autres vn Tẽple, autres des bains & eſtuues. Les murailles qui reſtent ſont tres-fortes, eſpeces, & bien cimentees. Si les coniectures ont lieu, vne ſeule conſideration peut faire iuger que c'eſtoit vn Temple conſacré a Iupiter, de tant que la porte de ladite ville, qui eſt dans vn coing de l'anciẽne ville, & par laquelle on ſort pour aller à ladite terre, ou leſdites antiquitez ont eſté trouuees, qui n'eſt que a trois cens pas ou enuirõ de ladite porte, a touſiours & de toute anciẽneté retenu le nom de la porte Dijaux ou Dijos, qui eſt autant en Latin que *porta Iouis*. Car ce que les Latins diſent *dies Iouis*, les François Ièudy, les Gaſcons & Bourdelois diſent Dijaux, de façon qu'entre toutes les portes de ladite ville aucune n'a retenu le nom du paganiſme, que celle là: eſtant par conſequent à preſumer que la proximité dudit Tẽple de Iupiter luy ait baillé ce nom, auquel temps on euſt à l'honneur de Claudius Empereur & des ſiens dreſſé leſdites ſtatues dans ledict Temple, comme celle de Scipion Africain fuſt poſee dans le Capitole dedié a Iupiter, & celle de Caton le cenſeur dans le Temple de la Santé & dans la ſale ou le Senat s'aſſembloit, qui eſtoit ordinairement au Temple ou lieu ſacré, ſi ce n'eſt que ledit Temple euſt eſté conſacré à Druſus, pour y ſacrifier en ſon honneur,

ainſi que Suetone, Tacite, & Dion recitent auoir eſté practiqué en ſa faueur, en Alemaigne, és Gaules, & en plusieurs endroits d'Italie, luy ayant le peuple dreſſé autels en tous leſdits lieux, tant il fuſt aimé & chery pour ſa valeur. Ioint que les ouurages de Muzaïque n'eſtoient communement employez que és Temples & lieux ſacrez, ainſi qu'il ſe void par ceux qui reſtent pour le iourd'huy en la Chreſtienté. Et tels ouurages, ſelon Pline, furent premierement inuentez par Sylla au baſtiment qu'il fiſt du Temple de Fortune à Preneſte ville d'Italie, appellée maintenant Pilaſtrina. comme auſsi aucuns ont opinion que les ſuſdits palais Galiene & piliers de Tutelle eſtant aſſez proches de ce Temple de Iupiter ayent eſté faits en meſme ſiecle que ledit temple, duquel nous admirons à preſent les ruynes. Il n'eſt pas toutesfois mal a propos de penſer que ce ſoient les ruines des eſtuues ou baings baſtis par les Romains commandans en la Guyenne, tant pour la commodité du ruiſſeau de la Diuiſe qui coule au pied de ladicte terre, que pour auoir eſté le baſtiment diuiſé comme en cellules auec des longiers de muraille en forme de portiques, comme teſmoignent auſſi les vieilles mazures des bains qu'on trouua l'an 1557. au bout de ladicte terre, en releuant le bouleuard de la ſuſdite porte Dijaux. Ioint que communement les anciens Romains accompagnoient leurs thermes & baings de gymnaſes, tant pour l'exercice du corps, que de l'eſprit, auec des portiques & galeries ſpacieuſes, dans leſquels eſtoient poſées les ſtatues des grands & illuſtres hommes, & meſmes de ceux qui auoient acquis le ſouuerain honneur en ces exercitations & diſciplines. Auſquels lieux pareillement eſtoient ſieges ordonnez pour les Philoſophes, & ceux qui s'y aſſembloient pour diſputer, comme eſcrit Ciceron au ſecond de Oratore, Si quelqu'vn apporte quelque choſe de meilleur & plus croyable, il ſera receu volon-

tiers. Il conuient toutesfois sçauoir qu'il y a quelques centaines d'ans, que ladicte terre, ou estoient ensevelies les susdictes belles pieces, qui va en pendant en forme de colline vers ledict ruisseau, changea de nom, estãt appellée par les anciens tiltres & registres qui sont au tresor du chapitre sainct Seurin, Mont Iudaic, ou *in monte Iudaico*, à raison de ce que les Iuifs, lors qu'ils furent chassez de France par Philippe le Bel, habitoient audit lieu, & és enuirons du susdit Prieuré S. Martin. Et ne faut aussi obmettre que quelques iours apres que les susdites antiquitez Romaines ont esté trouuées, comme si la terre nous vouloit encores despartir quelque eschantillon de ce qui est enclos en ses entrailles, ainsi que le sieur de Lange Conseiller du Roy en la Court de Parlement, faisoit dans le iardin de sa maison creuser vn puits, ses maneuures auroient enuiron quatre brasses dans terre, trouué vn beau canal de plomb de la grosseur d'vn homme, remply d'eau claire & coulante en forme d'aqueduct, de façon qu'il y a quelque presumption que ce soyent les reliques du conduit de ceste belle fontaine, qu'Ausonne escrit auoir esté anciennement en ceste ville, comme aussi la source du susdit aqueduct vient du costé de la petite Obseruance, tirant à la Diuise joignant l'hospital Saint André, le tout dans l'ancienne ville, ou que ce soit le conduict de la fõtaine qui estoit anciennement en la grande place de l'Eglise Sainct André, ainsi que tesmoignent les vers Latins, grauez dans le grand clocher de ladicte Eglise. Comme aussi bien tost apres, ainsin que le sieur du Haillan frere aisné de l'Historiographe de France, faisoit rechercher les vieux fondements d'vne muraille de la premiere ville aboutissante au derriere de sa maison, il auroit esté trouué parmy de grandes pierres dures vne pierre molle de la hauteur de trois pieds ou enuiron ayant sur le haut la forme d'vne couronne, & au dessous vn petit globe, & au

costé d'iceluy escrit en lettre Romaine.

ÆT. MEMORIÆ
Et plus bas
PVBLICIA

Estant le demeurant de l'escriture par l'iniure du temps effacé, ie ne sçay si ceste inscription auroit esté dressee en l'honneur de Publicia vierge Vestale tant recommandee par les inscriptions Romaines. Ie serois tres-marry auant clorre ce Discours, faire ce tort aux amateurs de l'antiquité, de leur celer les escritures Latines & sepulchrales, qui furent trouuees l'an 1564. en mesme saison aux ruynes de la maison ancienne du sieur de Duras, pres ladite petite Obseruance. Et semble que ce lieu, comme estât aux extremitez de l'ancienne ville, fut dedié à la sepulture du commun, que les Romains ont appellé *Sepulchretũ*, & comme dit Horace

Hoc miseræ plebi stabat commune sepulchrum.

Ainsi que les suyuantes inscriptions grauees en plusieurs, & diuerses pierres le tesmoignent.

D. M.
VERVICIA DEFVNCTA ANNORVM XXX. PROCVRAVIT MATER SVA. DONAVIT. POSVIT.

D. M.
INTERCILIVS. ANDVS. CE. A. Q. EREDES P. C.

D. M.
T. C. CINTONIS.

D. M.
IVLIA. BELEST. F. CONIVX.
RVFINA DF. M. L. V.

D. M.
DIVIXTA PATERNINI AN-
CILLA. D. DEFVNCTA
ANNO. XXI.

D. M.
C. I. HOMVL. SAL. LAC. VX.
PIENTISS.

Ie ne veux aussi passer sous silence plusieurs belles pieces, que le sieur de Remond Conseiller du Roy en ladite Cour, a n'aguieres retiré de la poussiere & de l'oubly de diuers lieux de ceste ville,& esleués en sa maison, en laquelle on voit vne grande quantité de pierres antiques,& entre autres,deux statues de marbre blanc,lesquels le feu sieur President de la Chassaigne, personage d'vn exquis & rare sçauoir, & fort curieux des choses antiques auoit conserué soigneusement. L'vne represente selon le iugement commun vn grand Capitaine ou Empereur Romain, ayant la teste entouree d'vne couronne de l'aurier: l'autre statue est en habit de Cõsul ou Senateur Romain. Il y a pareillement l'idole & statue de Iupiter, d'enuiron quatre pieds de haut,ayant a costé l'aigle rompue, dont les pates paroissent encores, & le foudre en la main gauche auec ces mots.

DEO INVICT. O. M.

Laquelle statue fust trouuee en vne petite maison appartenãte au sieur de Nesmont Presidẽt en ladite court pres la susdite porte Dijaux, ce qui confirme l'opinion

cy dessus proposée, que le bastiment où ces derniers antiquitez & statues ont esté descouuertes, fut le temple de Iupiter. Autant ou plus est remarcable la statue d'Adrian, renfoncee dans vne pierre, en forme de coquille, trouuée en la rue du Loup, de ladicte ville, il y a enuiron vn an, auec ceste inscription.

DIVI ADRI. P. P. MEMO.
L. SAB. PRO. D. D.

Il y a aussi deux grãdes pierres, en l'vne desquelles sont graués ces mots.

ANTINOVS. EX. VOTO FECIT.
AC. IO. OPT. MAX.
D. D.

Il est a presumer que c'est Antinous soit ce beau mignon de l'Empereur Adrian, lequel estant mort en Egypte, Adrian pleura si amerement, ayant dedié & consacré en son honneur des temples, & basty en Egypte vne ville de son nom, comme escriuent Spartianus, Pausanias, & Ziphilinus. C'est à ceste occasion que Tertulien en son Apologetique, l'appelle *cynædum Deum*: & en memoire de ceste imaginaire deification, il y a encores vne estoile qui porte son nom. En l'autre pierre restent escrits ces mots.

VICTORIÆ AVGVSTORVM.
ET CÆSARVM.

En vne autre fort grande, trouuée dans les fondemens de sa maison, ces mots se lisent en lettre digitale.

IVNONIBVS IVLIÆ
ET SEXTILIÆ.

Et en deux autres pieces de marbre en forme de pilier trouuées au chasteau Trompeite.

D. M.
ET MEMOR-
VAL. IVLLINÆ
CONIVGI VAL.
CHARID. CVR.
VIENNENSI
M. VALE. CHARI
DEMVS VI V̄ S
POSVIT.

D. M.
ET MEMOR.
M. VAL. CHA-
RIDEMI IP-
SE SIBI VI V̄ S
ET SVIS
POSVIT.

Et en vne autre pierre trouuée dans la maiſon de Puy Paulin.

D. M.
IVLIÆ PAVLINÆ.
Eſtant le demeurant de l'inſcription effacé

Plus en vne autre pierre ou vne petite ſtatue eſtoit grauée au deſſous.

D. M. S.
EMILÆ
CORNEO
LÆ. EROS
CONIVGI
PIISSIMÆ.

En vne autre pierre

D. M.
L. HOSTILIO SATVR.
NINO. HISPAN. CVR.
NONIENSI. L. HOSTILIVS
LIBERALIS. LIB. ET HER. EX. TES.
F. CVR.

En ſomme ores que Auſone en la deſcription de ſa ville ne face aucune men tion de ce Temple, ou thermes, & autres ſingularités, n'agueres deſcouuertes, non plus que deſdits palais Galiene, & piliers de Tutelle : toutesfois Bourdeaus ſe peut à preſent vanter d'eſtre honoré d'auſſi riches & rares antiquitez, que villes de Gaules : & peut eſtre que le temps produira quelque choſe de plus rare & ſingulier.

FIN.